



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 28 DU 07 FÉVRIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté préfectoral du 07 février 2022 portant agrément de l'association « Soliha Hainaut Cambrésis »

Arrêté préfectoral du 07 février 2022 modifiant la composition de la commission de médiation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 07 février 2022 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 CE au bénéfice de monsieur le directeur de l'association « Aux enfants terribles » en vue de la réhabilitation d'une ferme à des fins d'accueil de programmes culturels et de loisirs à MARQUETTE LEZ LILLE

Arrêté préfectoral du 02 février 2022 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de LILLE, applicables du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
+ Annexes

Corrige et complète le précédent publié au RAA N°26 du 03 février 2022

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°22-02-0061 du 31 janvier 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie

CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE

Décision N°02/2022 du 10 janvier 2022 relative à la représentation du directeur au CTE

Décision N°03/2022 du 10 janvier 2022 relative à la représentation du directeur au CHSCT

SNCF

Décision de déclassement du domaine public
02 février 2022

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement et insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Soliha Hainaut Cambrésis »

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet Nord ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 portant agrément de l'association « Soliha Hainaut Cambrésis » au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b), c), d) et e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a), b) et c) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis le 4 novembre 2021 par le représentant légal de l'association « Soliha Hainaut Cambrésis » et déclaré complet le 8 novembre 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a), b), c), d) et e) de l'article R. 365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée aux a), b) et c) de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Soliha Hainaut Cambrésis », dont le siège social se situe 133, rue des Déportés du Train de Loos à Valenciennes, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**
- a) Activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b) Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) Assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d) Recherche de logements adaptés ;
- e) Participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.
- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**
- a1) Location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) Location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autre que des organismes HLM : bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales ;
- a3) Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT) ;
- a4) Location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- b) Activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- c) Gestion de résidences sociales.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **7 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Simon FETET

Direction de l'insertion, de l'emploi et du logement

Pôle accès au logement

Service droit au logement opposable

Secrétariat de la commission de médiation

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité modifiées par le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 – art 4 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2020, 23 décembre 2020, 7 juin 2021 et 10 décembre 2021 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Vu les désignations et propositions faites par les institutions, organismes et associations concernés par la modification de la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 octobre 2020, 23 décembre 2020, 7 juin 2021 et 10 décembre 2021 fixant la composition de la commission de médiation est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

- 3 représentants de l'Etat : non nominatif

- 2 représentants de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (sans changement)
- 1 représentant de la direction départementale des territoires et de la mer (sans changement)

- 1 représentant du département désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Elise WAGER (sans changement)
Suppléantes : Mme Nathalie DUVAL (sans changement)
Mme Karine VEYNACHTER (sans changement)
Mme Rabha ZAHDOUR (sans changement)
Mme Karine DIMPRES-HAUCHART (sans changement)
Mme Delphine ROUSSEL (sans changement)

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu un accord collectif intercommunal :

Titulaire : Mme Anne VOITURIEZ (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
Suppléants : Mme Lorraine TINANT (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
Mme Alessandra NIGRETTI (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
Mme Céline HERBAIN (Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
Mme Graziella POVSE (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)
M. Benoît GRANDPIERRE (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)
M. Jean-Paul FADONUGBO (Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)
Mme Claire GOLSE (Douaisis Agglo) (sans changement)
Mme Soazig LERAY (Douaisis Agglo) (sans changement)

- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :

Titulaire : M. Mohamed KHERAKI (sans changement)
Suppléants : M. Olivier LESAVRE (sans changement)
Mme Béatrice DELMONTE OUTTERS (sans changement)

- 1 représentant des organismes d'HLM :

Titulaire : M. Guillaume CROHEM (sans changement)
Suppléants : Mme Lucie LEROY (sans changement)
Mme Géraldine LOONES (sans changement)
M. Damien BIANCE (sans changement)

- 1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative :

Titulaire : Mme Sandra JACQUART (SOLIHA Métropole Nord) (sans changement)
Suppléants : M. Jean-Noël DUPONT (AIVS du Nord) (sans changement)

- 1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement :

Titulaire : M. Yves BAISE (FAS) (sans changement)
Suppléante : Mme Julie JONCQUEL (URIOPSS) (sans changement)

- 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Marie VANLUYDT en remplacement de Mme Dominique HAMIDI (CNL 59) (sans changement)
Suppléant : Mme Martine PIETTE (CLCV) (sans changement)

- 2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : M. Bertrand VANSEVEREN (Relais Soleil Tourquennois) (sans changement)
Suppléant : Mme Perrine BEHAGUE (URHAJ) (sans changement)

Titulaire : M. Alain CHAUSSON (Habitat et Humanisme) (sans changement)
Suppléant : Mme Sabine HASBROUCK (AFEJI) (sans changement)

- 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département du Nord :

Titulaire : Mme Francine LAURENCE (ADT Quart Monde) (sans changement)
Suppléants : Mme Annabelle ALAVOINE (Ensemble autrement) (sans changement)
Mme Isabelle FOUROT (Fondation Abbé Pierre) (sans changement)

Titulaire : Mme Marie-Christine MONCOMBLE (UDAF) (sans changement)
Suppléants : Mme Hanane MAHAMID (Secours Populaire) (sans changement)
Mme Lise LEFEBVRE (PRIM'TOIT) (sans changement)

- 1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. Dominique CALONNE (Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées des Hauts de France) (sans changement)
Suppléant : Mme Claudine DOYEN-OLIVIER (Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées des Hauts de France) (sans changement)

1 personne qualifiée assurant la présidence :

M. Damien VIEILLARD (sans changement)

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 4 – Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées ainsi qu'aux instances qui les ont désignées ou proposées.

Fait à Lille, le 27 FÉV. 2022
Pour le préfet et par délégation,
la préfète déléguée pour l'égalité des chances



Camille TUBIANA

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature territoires
Unité biodiversité
Pôle connaissance naturaliste et préservation des habitats

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 CE
au bénéfice de monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » en vue de la
réhabilitation d'une ferme à des fins d'accueil de programmes culturels et de loisirs
à Marquette-lez-Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 123-19-2 à 7, L. 181-1 à L. 181-32, R. 181-1 à R. 181-56, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » du 24 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 4 janvier 2022 ;

Vu la consultation du public menée sur le site internet de la préfecture du Nord du 4 janvier au 18 janvier 2022 ;

Considérant que monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » démontre la raison impérative d'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » démontre l'absence de solution alternative réduisant davantage les impacts après mise en œuvre des mesures d'évitement lors de la conception du projet ;

Considérant que monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans leur aire de répartition du fait des mesures prévues d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une ancienne ferme à Marquette-lez-Lille, monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » (ou son mandataire) est autorisé à déroger à la protection de l'Hirondelle rustique, *Hirundo rustica*, en retirant les nids de cette espèce existant dans les bâtiments.

Cette dérogation s'applique sous réserve des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et d'accompagnement définies aux articles suivants du présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Mesure de réduction de l'impact

Le retrait des nids concernés sera réalisé en janvier ou février 2022 afin d'éviter la période de reproduction.

Article 3 – Mesures compensatoires

Afin de palier à la destruction des nids, 6 nids artificiels adaptés à l'Hirondelle rustique sont posés en février 2022 sous des caches-moineaux ou autres lieux adaptés, au plus près des nids détruits. La pose de planchettes anti-salissures sous les nids est permise en cas de souillures par des déjections, jugées excessives.

Deux flaques ou bacs avec de la boue sont mises en place pour offrir des matériaux de construction aux hirondelles qui souhaiteraient construire des nids naturels à proximité, entre les mois de mars et de juin.

Ces flaques ou bacs sont positionnés sur un espace dégagé et sans obstacles, facilement accessible aux oiseaux en vol.

Ces mesures sont réalisées avec les conseils d'un ornithologue d'une association naturaliste (groupe ornithologique et naturaliste du Nord et du Pas-de-Calais (GON), par exemple). La convention ou le courrier actant ce partenariat est transmis sans délais à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'attention de monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 4 – Mesures de suivi et d'accompagnement

Mesure de suivi

Un suivi de la colonie d'Hirondelle rustique est réalisé par un ornithologue d'une association naturaliste (GON, par exemple) pendant une durée de 5 années pour évaluer le maintien de l'espèce sur ou à proximité du site et proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires.

Ce suivi devra :

- estimer la dynamique de la population ;
- évaluer l'efficacité des mesures prises en faveur des espèces ;
- permettre de sensibiliser l'association et ses usagers à la conservation des nids et, plus largement, à la préservation de la biodiversité.

Des comptes rendus du suivi sont adressés annuellement à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'attention de monsieur le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Les données acquises durant le suivi sont enregistrées sur la base de données sirf (système d'information régionale sur la faune) administrée par le GON.

Mesure d'accompagnement

En outre, les mesures suivantes sont prévues :

- réaliser des plantations d'arbres et arbustes d'espèces indigènes uniquement ;
- garder les Sureaux noirs présents en bordure du chemin de hallage du canal de Roubaix ;
- mettre en place des nichoirs pour les autres espèces d'oiseaux après avoir pris conseil auprès d'une association naturaliste (GON, par exemple) ;
- mettre en place des gîtes ou espaces pour les chiroptères, selon les possibilités offertes par les bâtiments rénovés, après avoir pris conseil auprès d'une association naturaliste (coordination mammalogique du Nord de la France (CMNF, par exemple).

Article 5 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée des travaux de réhabilitation d'une ancienne ferme à Marquette-lez-Lille. Elle est valable sur la commune de Marquette-lez-Lille, au 15 chemin de Wervicq.

Article 6 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile, et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des

activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la déclaration, l'autorité qui l'a reçue en délivre récépissé ou, dans le cas où le nouveau bénéficiaire ne dispose pas des capacités suffisantes pour respecter les conditions dont est assortie la dérogation, refuse le transfert. Ce refus est notifié au bénéficiaire initial de la dérogation et à l'auteur de la déclaration. Si, dans le délai mentionné ci-dessus, cette autorité n'a ni délivré récépissé de la déclaration, ni refusé le transfert de la dérogation, ce transfert est autorisé.

Article 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à monsieur le directeur de l'association « aux enfants terribles » (51 route de Bousbecque, 59126 Linselles), monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord.

Article 9 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 10 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif de Lille peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon Fetet

Direction départementale des territoires et de la mer

Service habitat

Arrêté préfectoral fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Lille, applicables du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-1-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

Vu le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe à l'article R*. 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-41 du 22 janvier 2020 fixant le périmètre du territoire de la Métropole européenne de Lille sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'Agence départementale pour l'information sur le logement du Nord, pour le périmètre géographique d'observation correspondant au territoire de la commune de Lille ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le présent arrêté fixe, dans la commune de Lille, les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logements et par secteur géographique, mentionnés aux I et IV de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, et ces catégories de logements figurent à l'annexe 1 du présent arrêté. Les secteurs géographiques mentionnés à l'annexe 1 sont délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-urbanisme-habitat-et-construction/Habitat/Encadrement-des-loyers>.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 22 février 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Lille est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 FEV. 2022

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

Annexe 1 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés mentionnés aux I et IV de l'article 140 de loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (en euros par mètre carré de surface habitable)

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 02 février 2022
 Le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

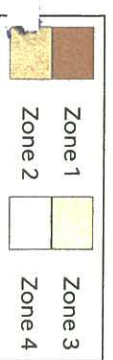
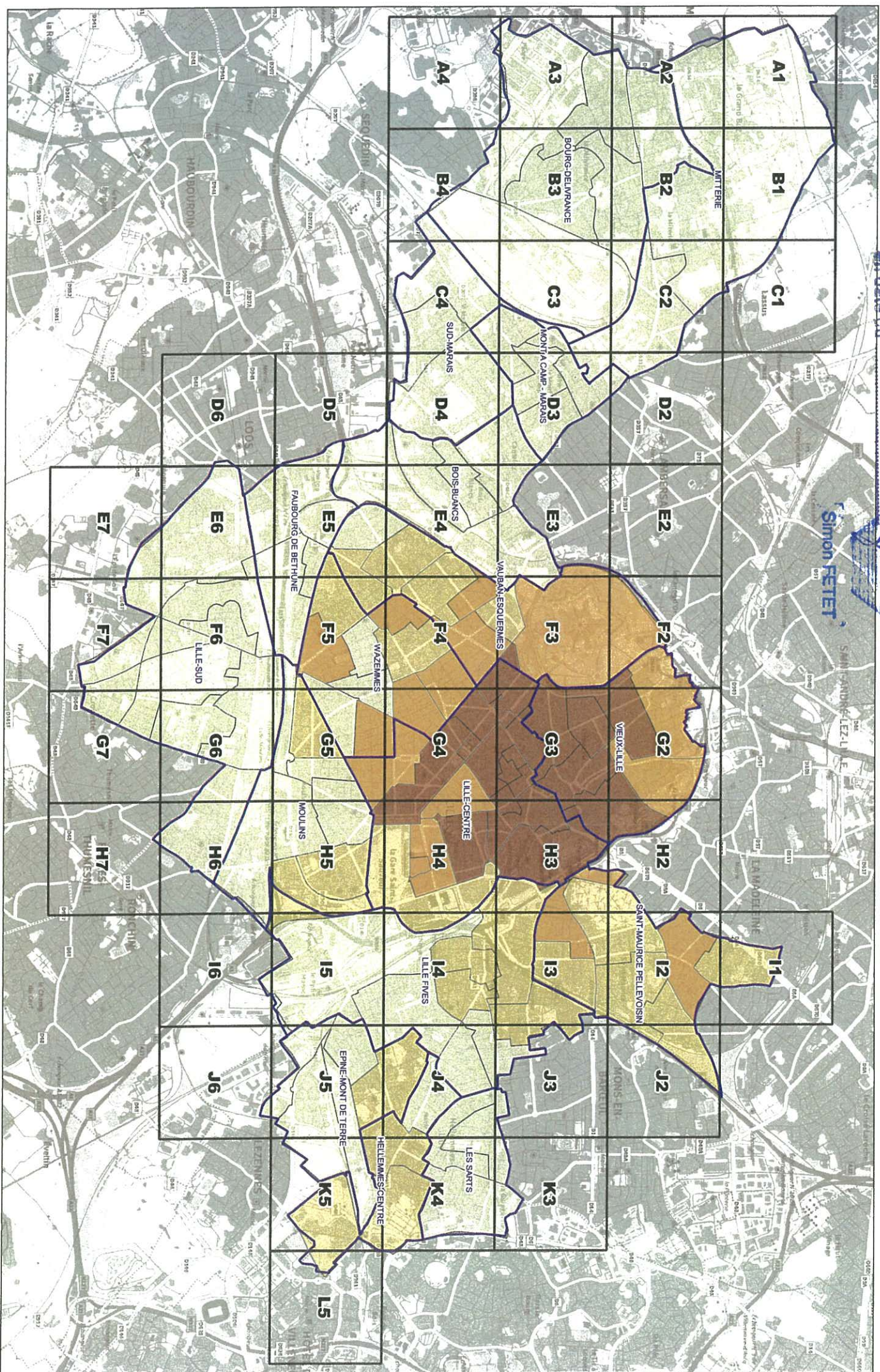
02 FEV. 2022

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations non meublées			Locations meublées			
			Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Loyer de référence minoré
1	Simon FETEA	Avant 1946	18,1	21,7	12,7	1,1	19,2	23,0	13,4
		1946-1970	17,1	20,5	12,0	1,0	18,1	21,7	12,7
		1971-1990	16,3	19,6	11,4	1,0	17,3	20,8	12,1
		Après 1990	17,2	20,6	12,0	1,0	18,2	21,8	12,7
	2	Avant 1946	14,4	17,3	10,1	0,9	15,3	18,4	10,7
		1946-1970	12,7	15,2	8,9	0,8	13,5	16,2	9,5
		1971-1990	13,8	16,6	9,7	0,8	14,6	17,5	10,2
		Après 1990	14,7	17,6	10,3	0,9	15,6	18,7	10,9
	3	Avant 1946	12,5	15,0	8,8	0,8	13,3	16,0	9,3
		1946-1970	10,7	12,8	7,5	0,6	11,3	13,6	7,9
		1971-1990	11,9	14,3	8,3	0,7	12,6	15,1	8,8
		Après 1990	12,7	15,2	8,9	0,8	13,5	16,2	9,5
	4 et plus	Avant 1946	9,7	11,6	6,8	0,6	10,3	12,4	7,2
		1946-1970	9,7	11,6	6,8	0,6	10,3	12,4	7,2
		1971-1990	10,0	12,0	7,0	0,6	10,6	12,7	7,4
		Après 1990	10,6	12,7	7,4	0,6	11,2	13,4	7,8
2	1	Avant 1946	18,3	22,0	12,8	1,1	19,4	23,3	13,6
		1946-1970	16,7	20,0	11,7	1,0	17,7	21,2	12,4
		1971-1990	15,8	19,0	11,1	0,9	16,7	20,0	11,7
		Après 1990	16,3	19,6	11,4	1,0	17,3	20,8	12,1
	2	Avant 1946	13,8	16,6	9,7	0,8	14,6	17,5	10,2
		1946-1970	13,8	16,6	9,7	0,8	14,6	17,5	10,2
		1971-1990	12,7	15,2	8,9	0,8	13,5	16,2	9,5
		Après 1990	13,8	16,6	9,7	0,8	14,6	17,5	10,2
	3	Avant 1946	10,9	13,1	7,6	0,7	11,6	13,9	8,1
		1946-1970	11,2	13,4	7,8	0,7	11,9	14,3	8,3
		1971-1990	10,9	13,1	7,6	0,7	11,6	13,9	8,1
		Après 1990	11,7	14,0	8,2	0,7	12,4	14,9	8,7
	4 et plus	Avant 1946	9,7	11,6	6,8	0,6	10,3	12,4	7,2
		1946-1970	10,2	12,2	7,1	0,6	10,8	13,0	7,6
		1971-1990	9,4	11,3	6,6	0,6	10,0	12,0	7,0
		Après 1990	10,1	12,1	7,1	0,6	10,7	12,8	7,5
3	1	Avant 1946	17,6	21,1	12,3	1,1	18,7	22,4	13,1
		1946-1970	14,2	17,0	9,9	0,9	15,1	18,1	10,6
		1971-1990	15,4	18,5	10,8	0,9	16,3	19,6	11,4
		Après 1990	15,4	18,5	10,8	0,9	16,3	19,6	11,4
	2	Avant 1946	13,2	15,8	9,2	0,8	14,0	16,8	9,8
		1946-1970	12,2	14,6	8,5	0,7	12,9	15,5	9,0
		1971-1990	13,5	16,2	9,5	0,8	14,3	17,2	10,0
		Après 1990	13,2	15,8	9,2	0,8	14,0	16,8	9,8
	3	Avant 1946	11,6	13,9	8,1	0,7	12,3	14,8	8,6
		1946-1970	10,1	12,1	7,1	0,6	10,7	12,8	7,5
		1971-1990	10,6	12,7	7,4	0,6	11,2	13,4	7,8
		Après 1990	11,2	13,4	7,8	0,7	11,9	14,3	8,3
	4 et plus	Avant 1946	10,1	12,1	7,1	0,6	10,7	12,8	7,5
		1946-1970	9,4	11,3	6,6	0,6	10,0	12,0	7,0
		1971-1990	10,1	12,1	7,1	0,6	10,7	12,8	7,5
		Après 1990	10,5	12,6	7,4	0,6	11,1	13,3	7,8
4	1	Avant 1946	17,1	20,5	12,0	1,0	18,1	21,7	12,7
		1946-1970	16,4	19,7	11,5	1,0	17,4	20,9	12,2
		1971-1990	13,7	16,4	9,6	0,8	14,5	17,4	10,2
		Après 1990	15,1	18,1	10,6	0,9	16,0	19,2	11,2
	2	Avant 1946	13,2	15,8	9,2	0,8	14,0	16,8	9,8
		1946-1970	11,6	13,9	8,1	0,7	12,3	14,8	8,6
		1971-1990	11,5	13,8	8,1	0,7	12,2	14,6	8,5
		Après 1990	12,4	14,9	8,7	0,7	13,1	15,7	9,2
	3	Avant 1946	10,7	12,8	7,5	0,6	11,3	13,6	7,9
		1946-1970	9,9	11,9	6,9	0,6	10,5	12,6	7,4
		1971-1990	9,9	11,9	6,9	0,6	10,5	12,6	7,4
		Après 1990	10,9	13,1	7,6	0,7	11,6	13,9	8,1
	4 et plus	Avant 1946	8,9	10,7	6,2	0,5	9,4	11,3	6,6
		1946-1970	9,4	11,3	6,6	0,6	10,0	12,0	7,0
		1971-1990	8,9	10,7	6,2	0,5	9,4	11,3	6,6
		Après 1990	10,2	12,2	7,1	0,6	10,8	13,0	7,6

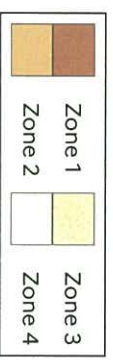
Annexe Préfet et par délégation de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais
La Secrétairerie Générale
- Vue d'ensemble -

en date du

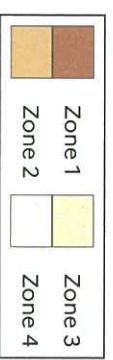
Simon FETET



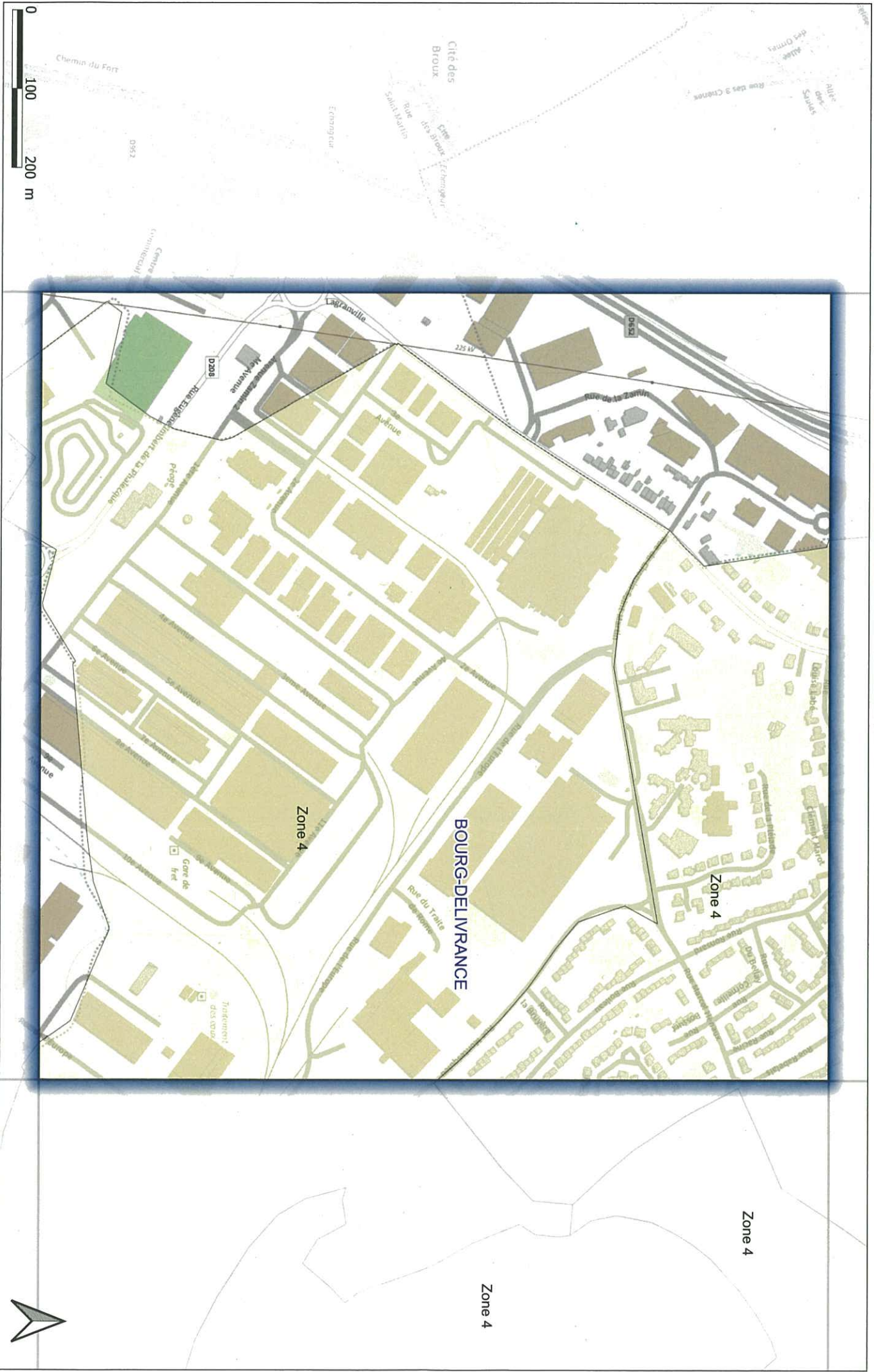
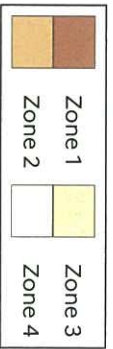
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille A1 -



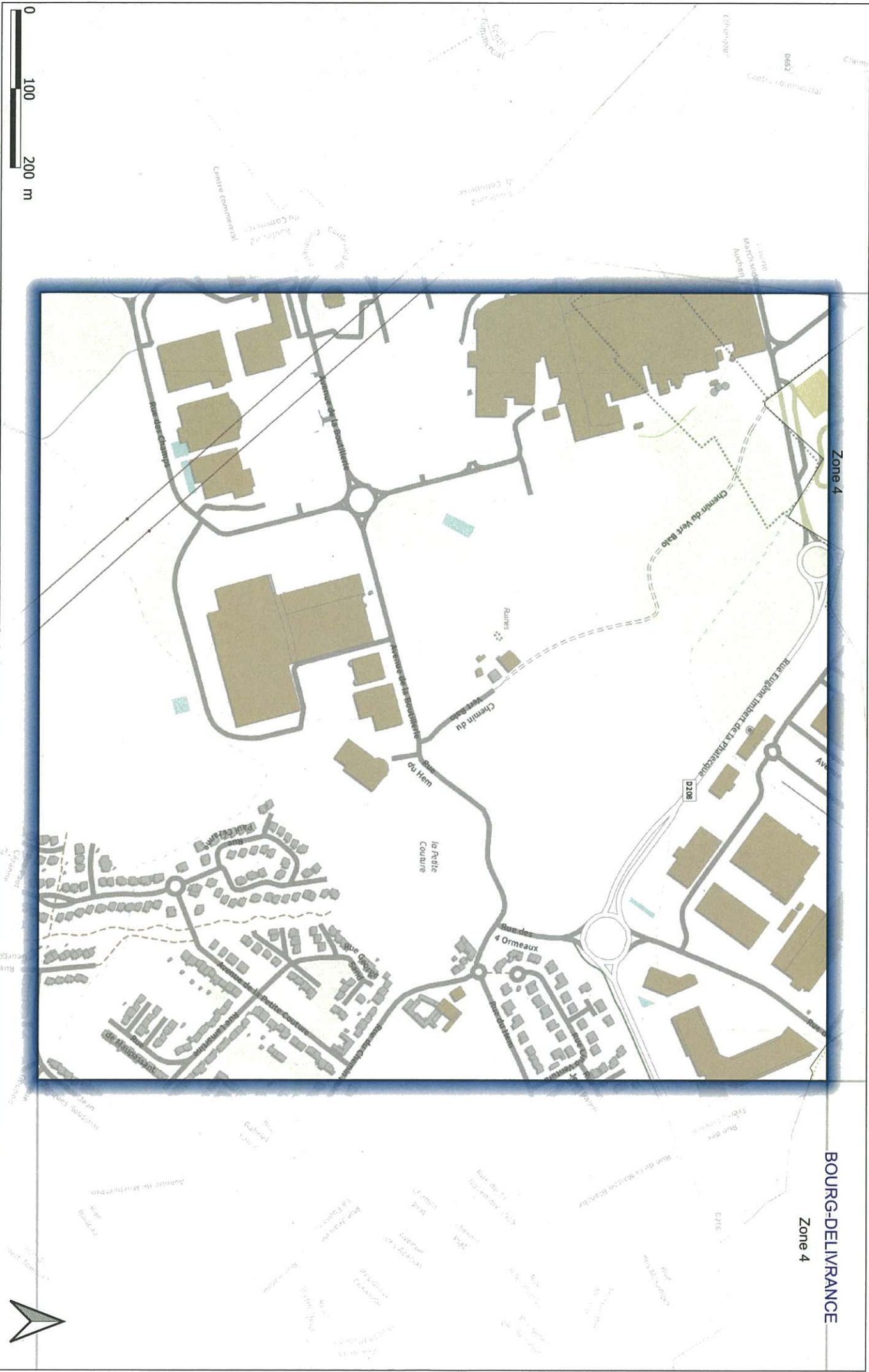
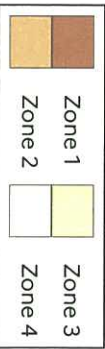
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille A2 -



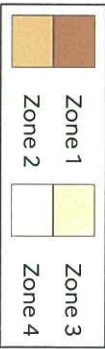
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille A3 -



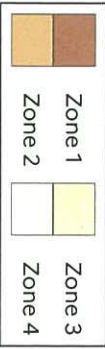
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille A4 -



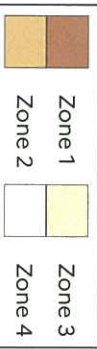
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille B1 -



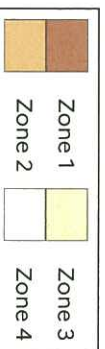
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille B2 -



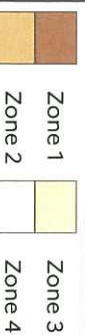
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille B3 -



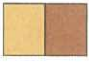

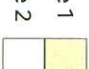

ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille B4 -

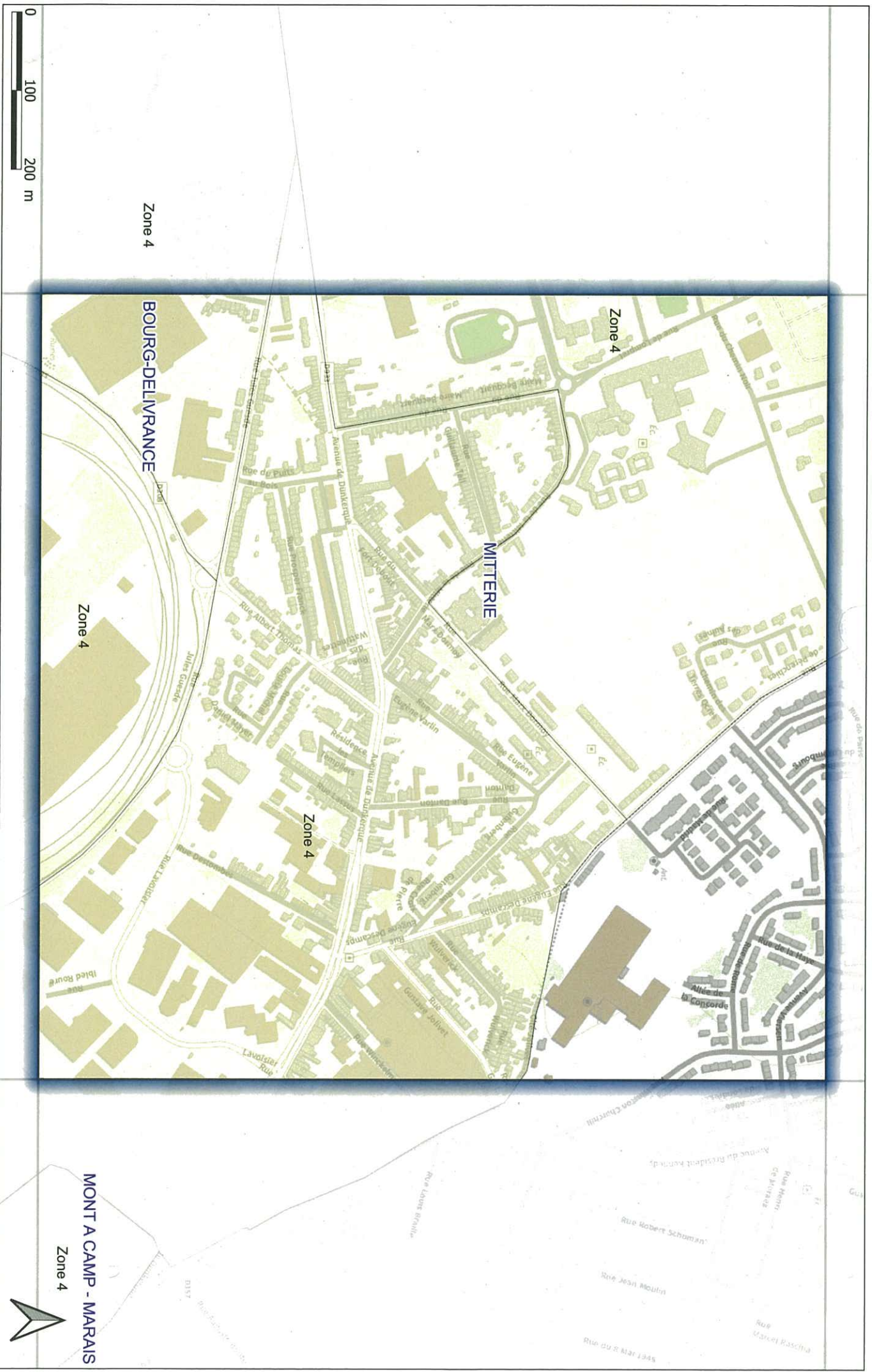


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille C1 -

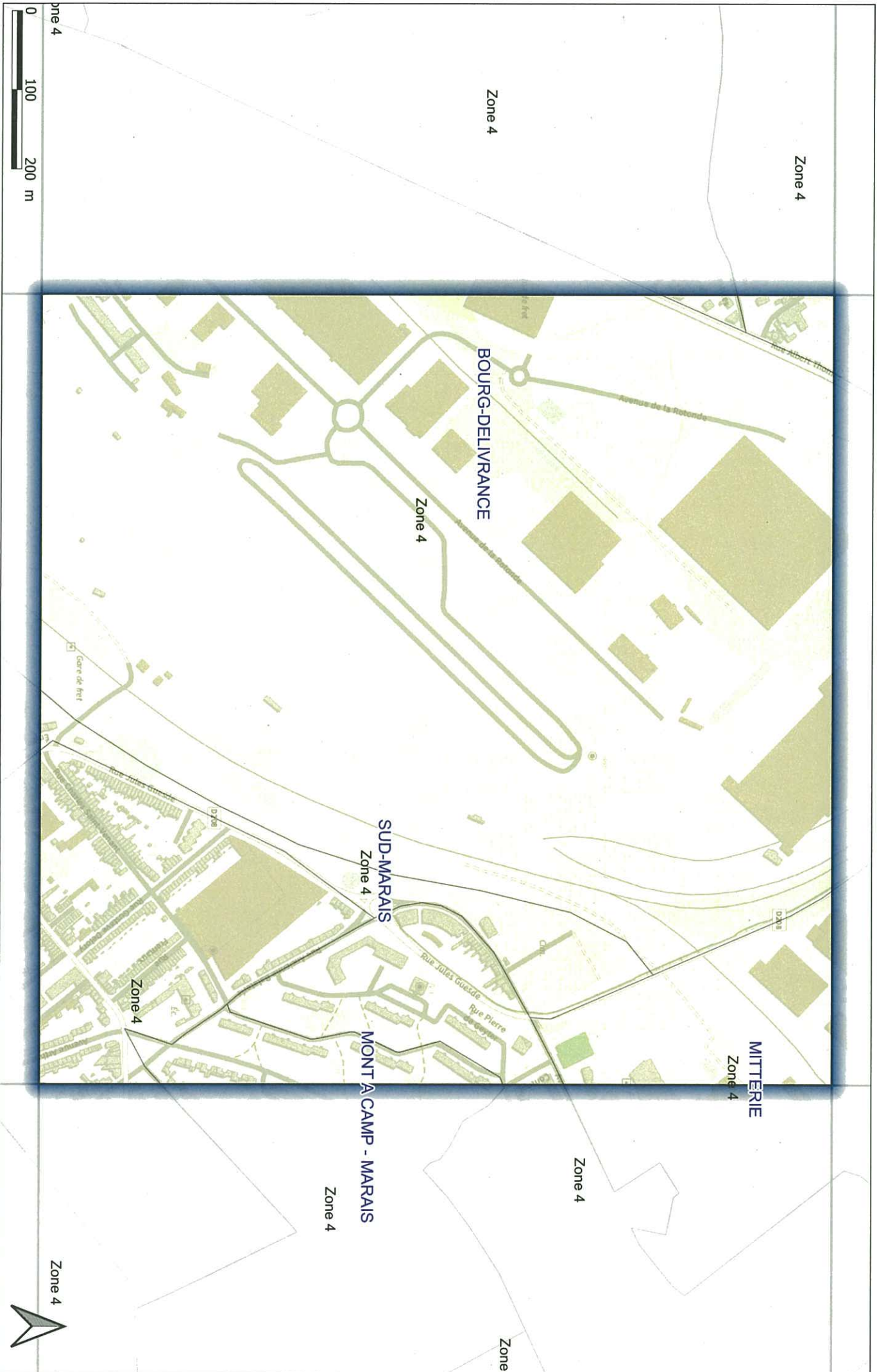
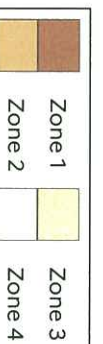


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille C2 -

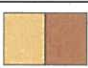
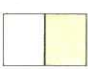


	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille C3 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille C4 -

	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4

one 4

BOURG-DELIVRANCE
 Zone 4



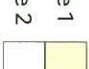

MONT A CAMP - MARAIS
 Zone 4

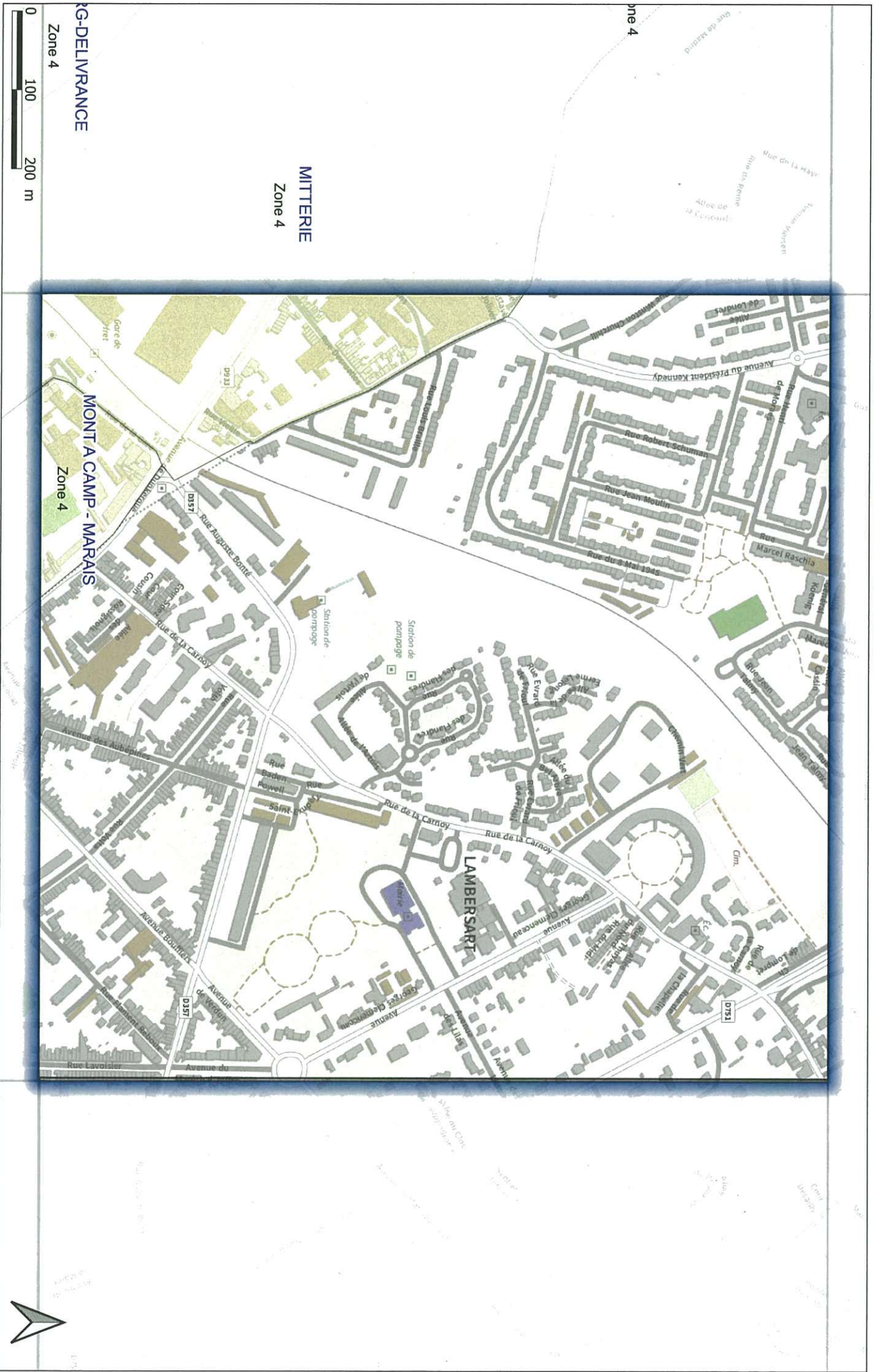
SUD-MARAIS

Zone 4





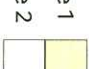
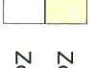
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille D2 -

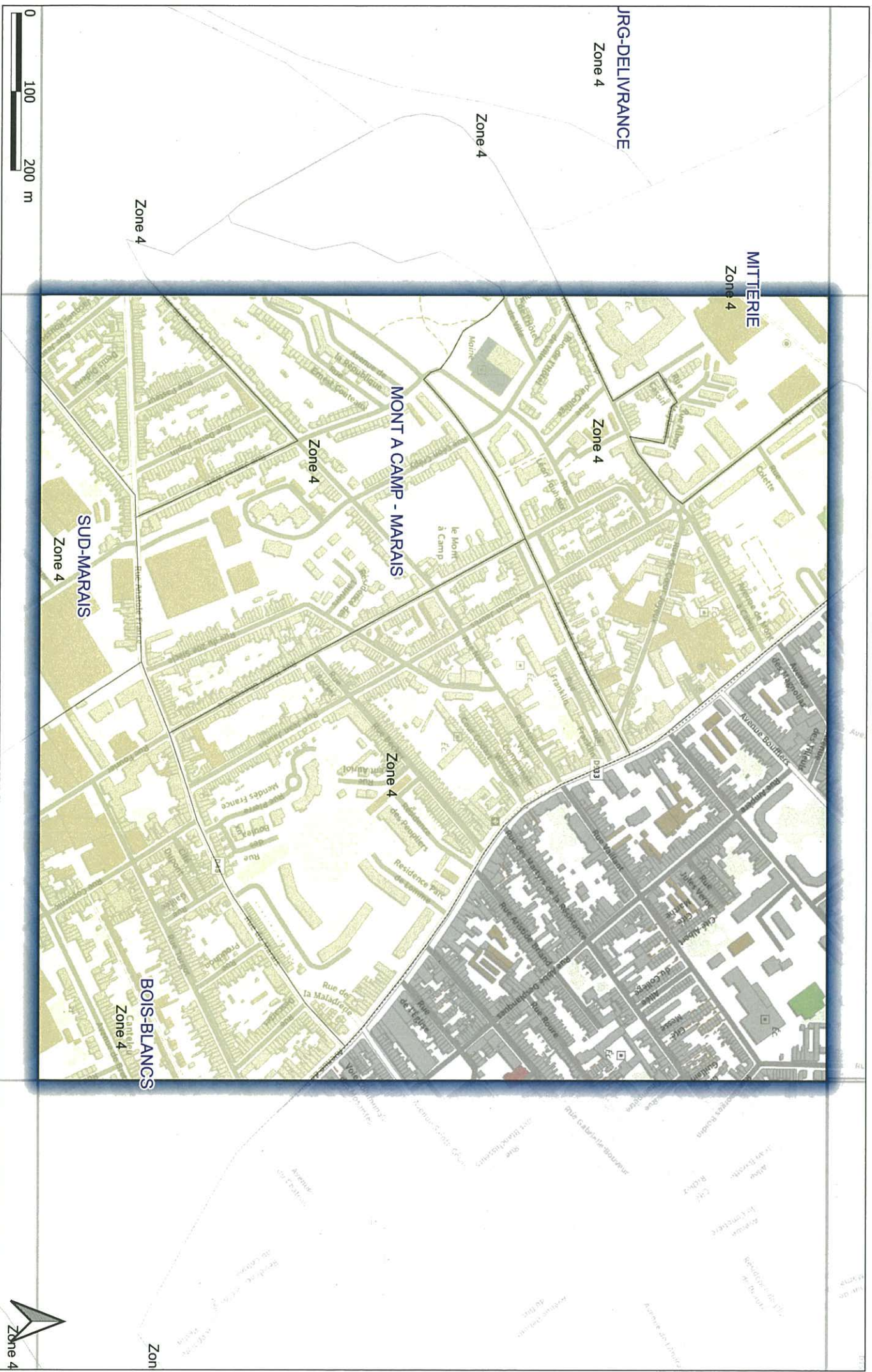
	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4




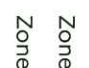
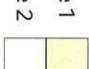

ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille D3 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



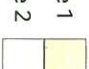



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille D4 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4

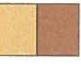

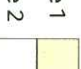
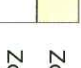


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille D5 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille D6 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



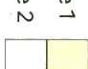
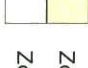


FAUBOURG DE BETHUNE
Zone 4

LILLE-SUD
Zone 4

ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille E2 -

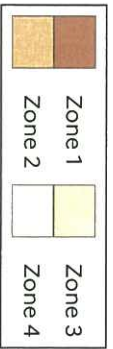
	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



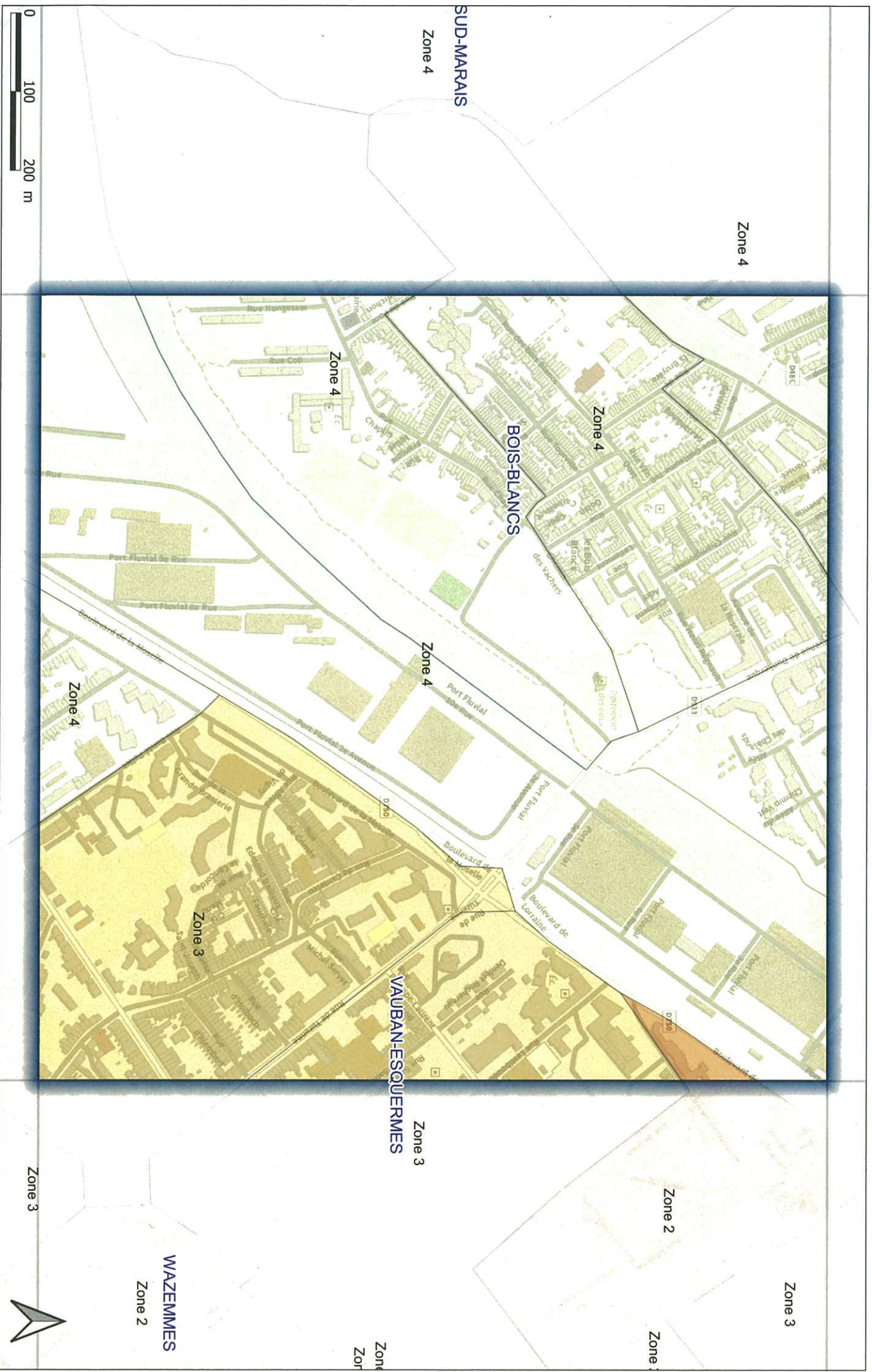
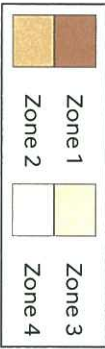
VAUBAN-ESQUERMES

 Zone 2

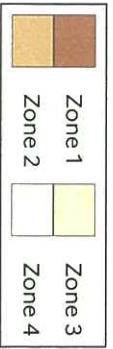
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille E3 -





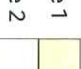
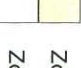
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille E4 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille E5 -



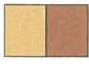
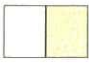


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille E6 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



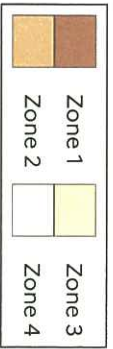
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille E7 -

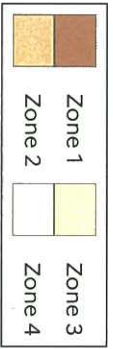
	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4



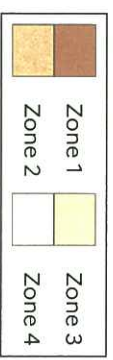
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille F2 -



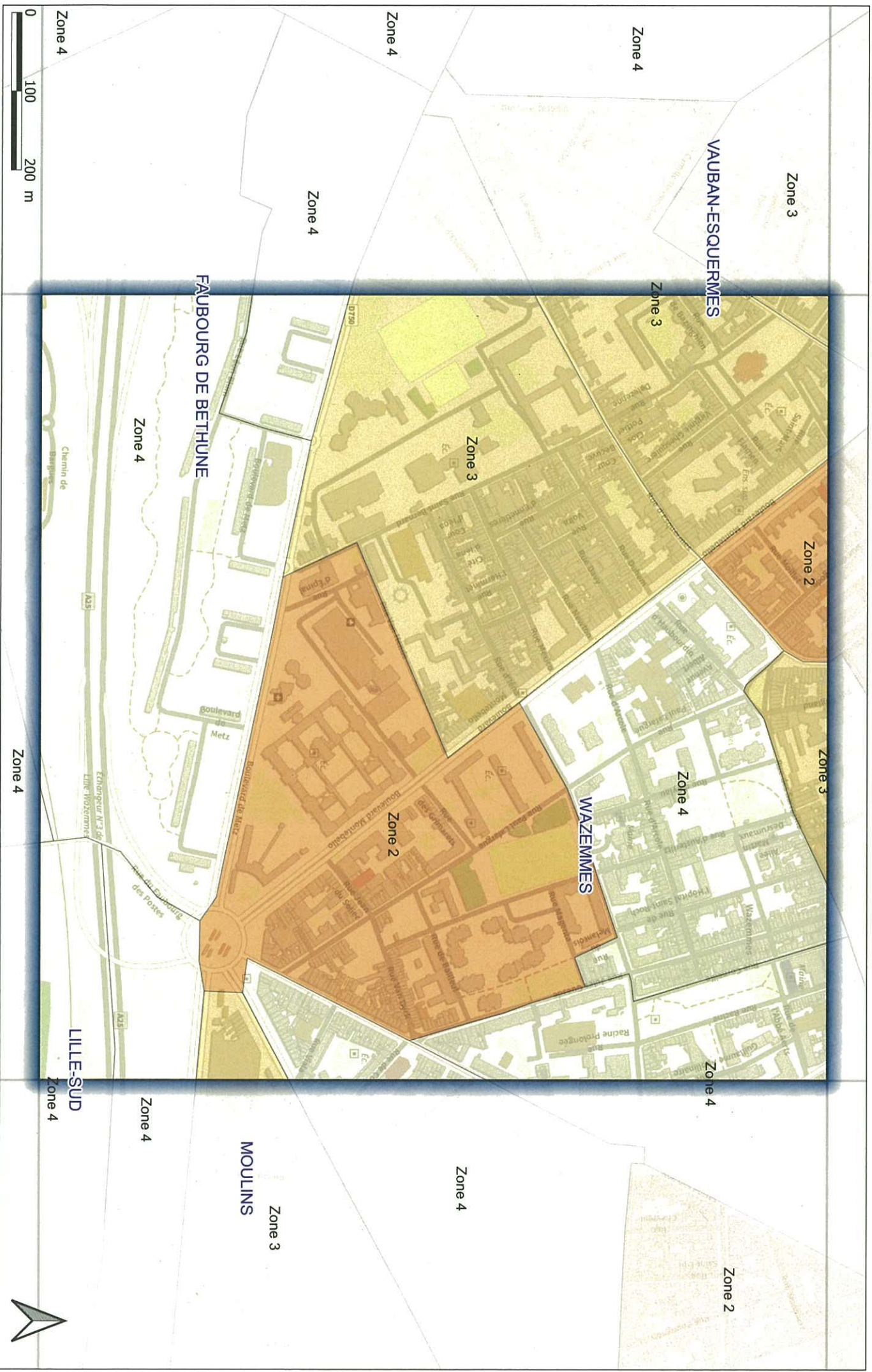
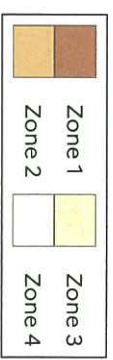
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille F3 -







ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille F4 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille F5 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille F6 -

	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4

FAUBOURG DE BETHUNE

Zone 4

Zone 4

Zone 4

Zone 4

LILLE-SUD

Zone 4

Zone 4

Zone 4



Zone 4

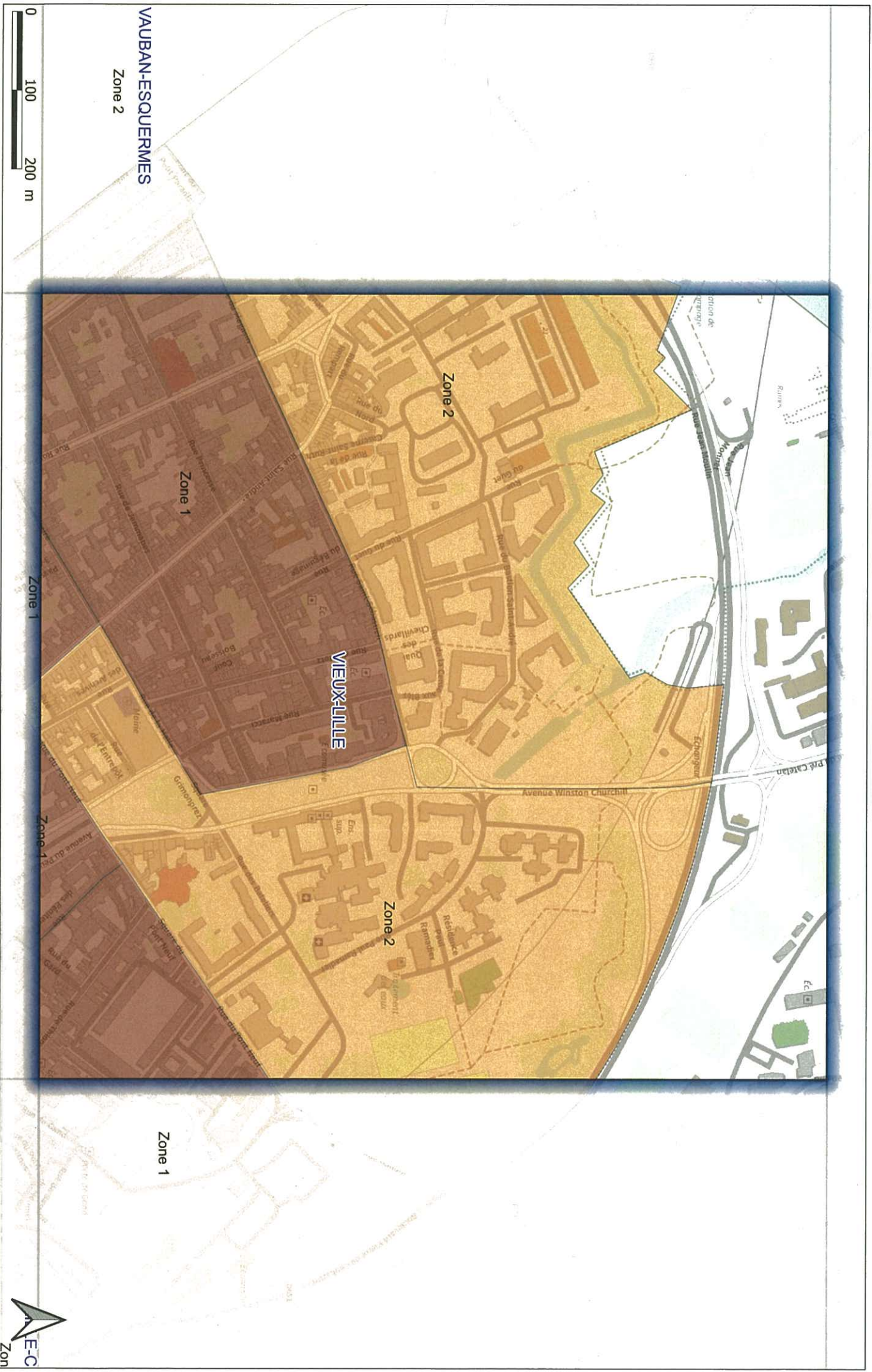
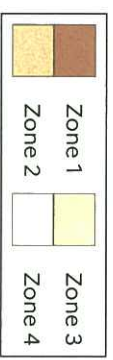


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille F7 -

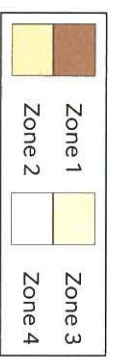
	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille G2 -

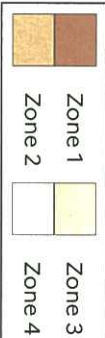
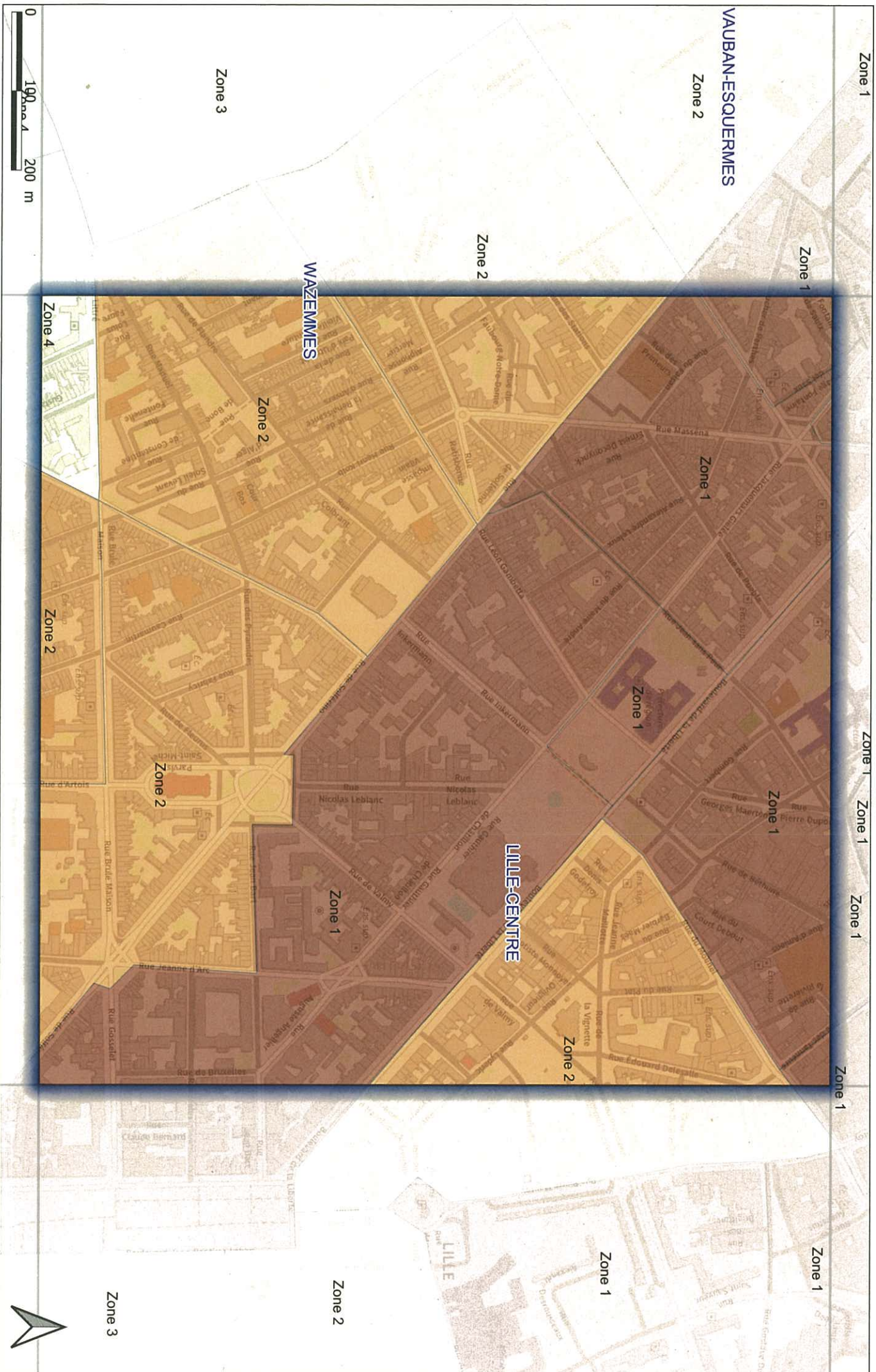


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille G3 -

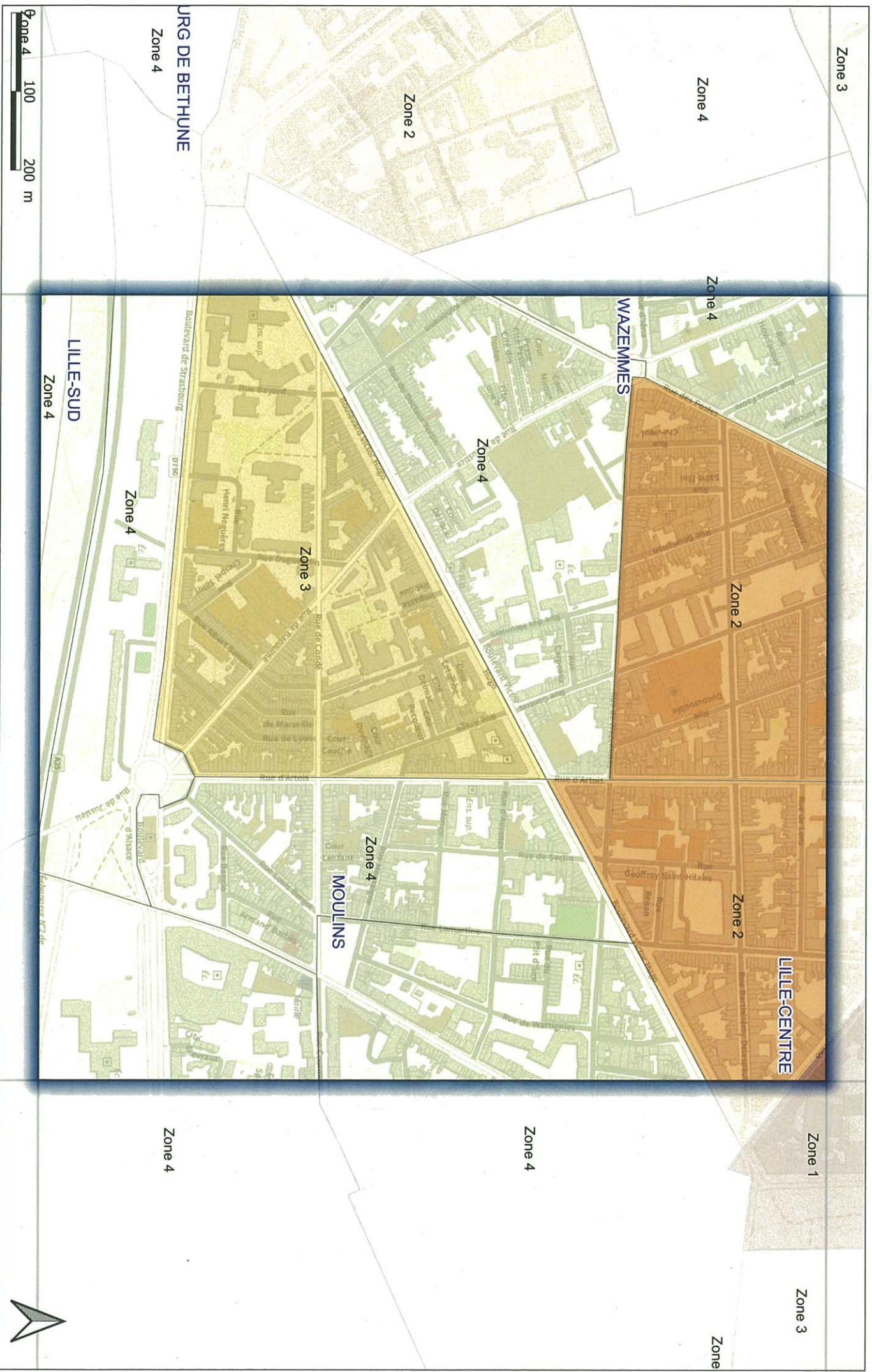
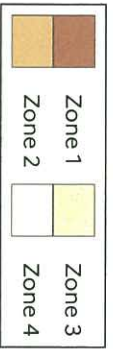


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille G4 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille G5 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille G6 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



MOULINS

Zone 4

Zone 4

Zone 4

Zone 4

Zone 4

Zone 4

Zone 4

Zone 4

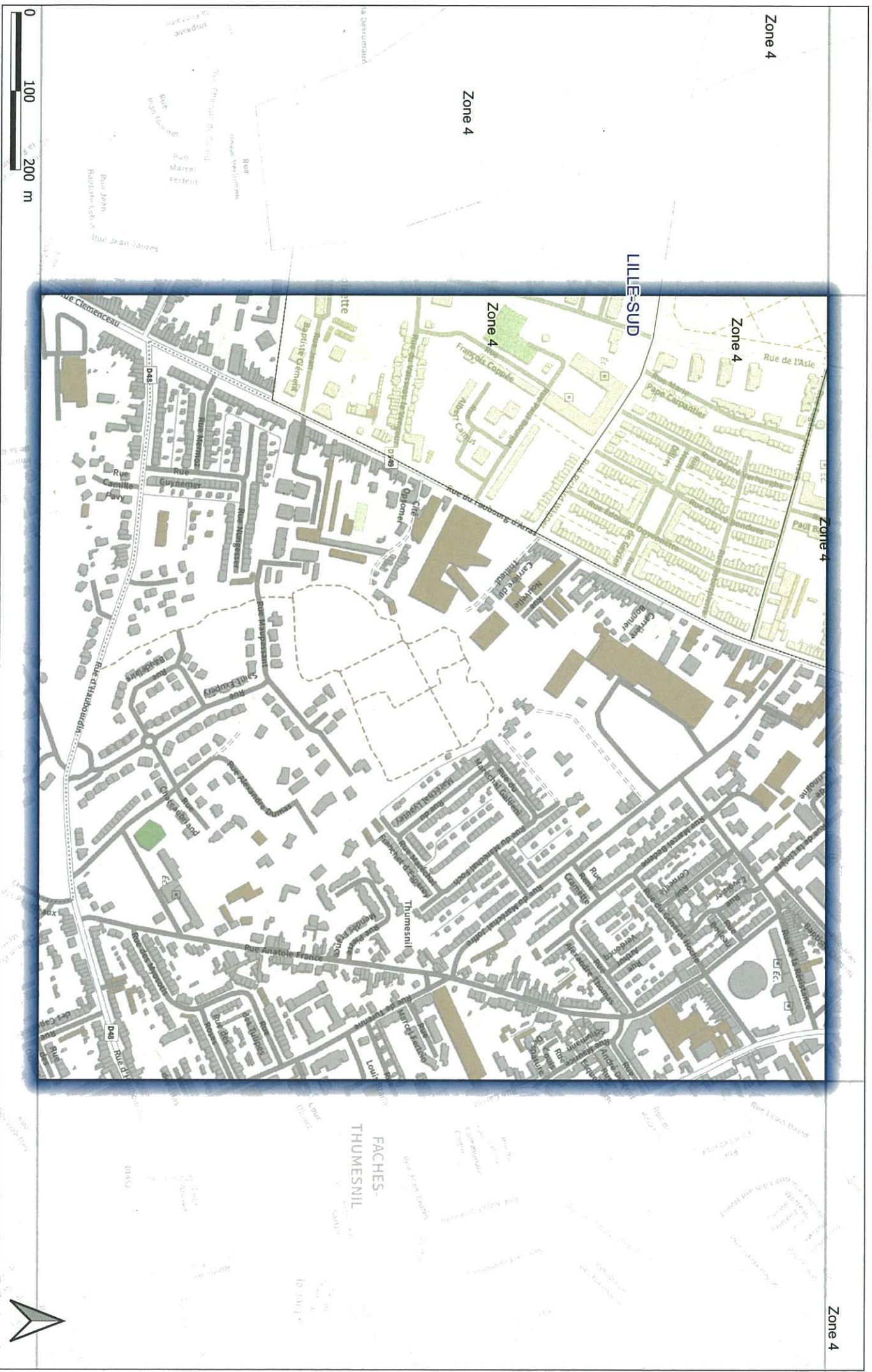
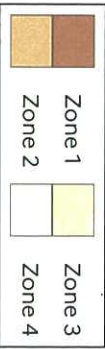
Zone 4

Zone 4



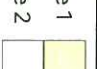

0 100 200 m

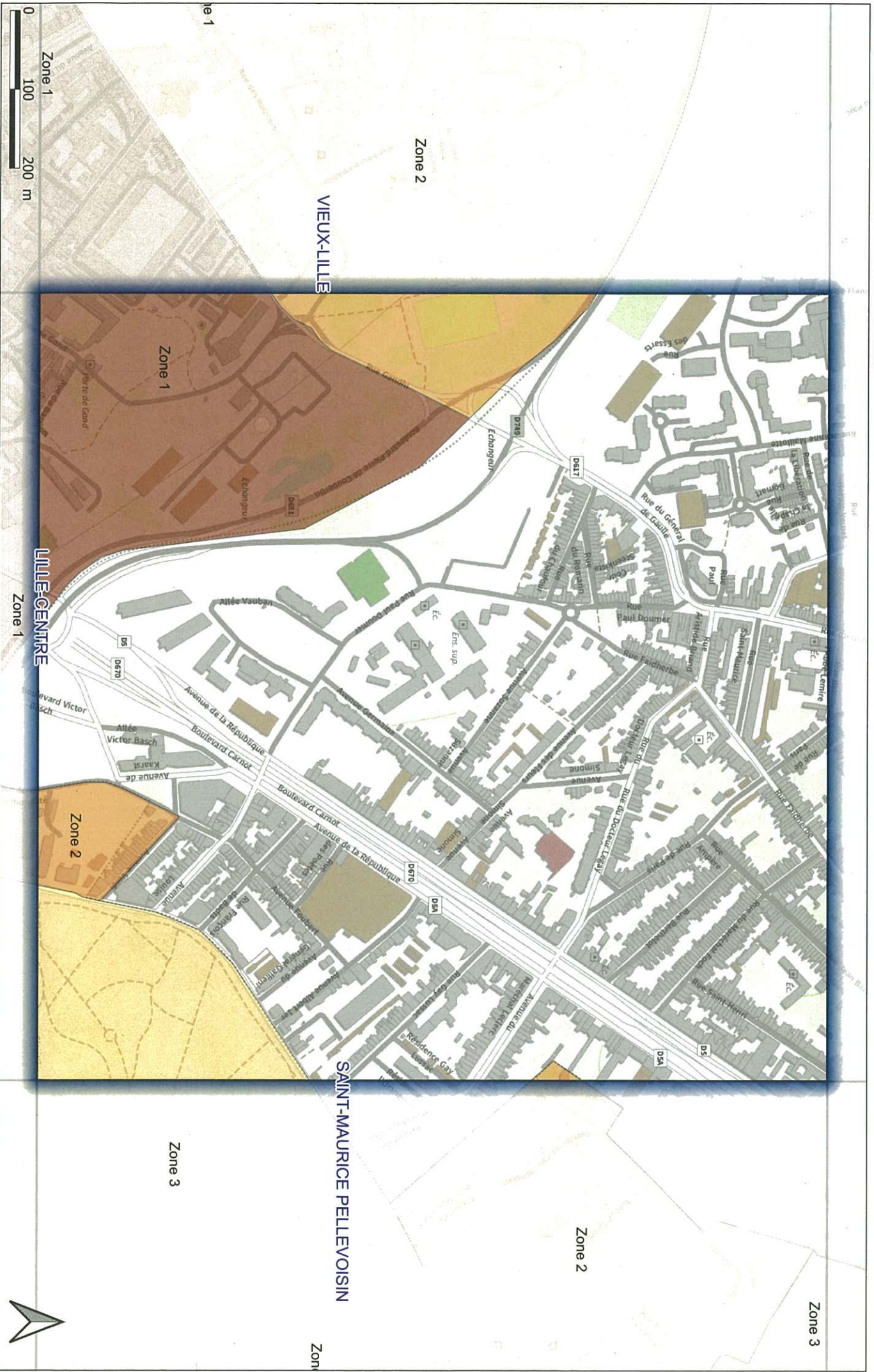


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille G7 -







ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille H2 -

	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4




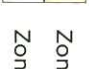


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille H3 -



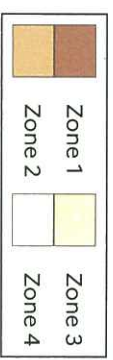
	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4

ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille H4 -

	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4

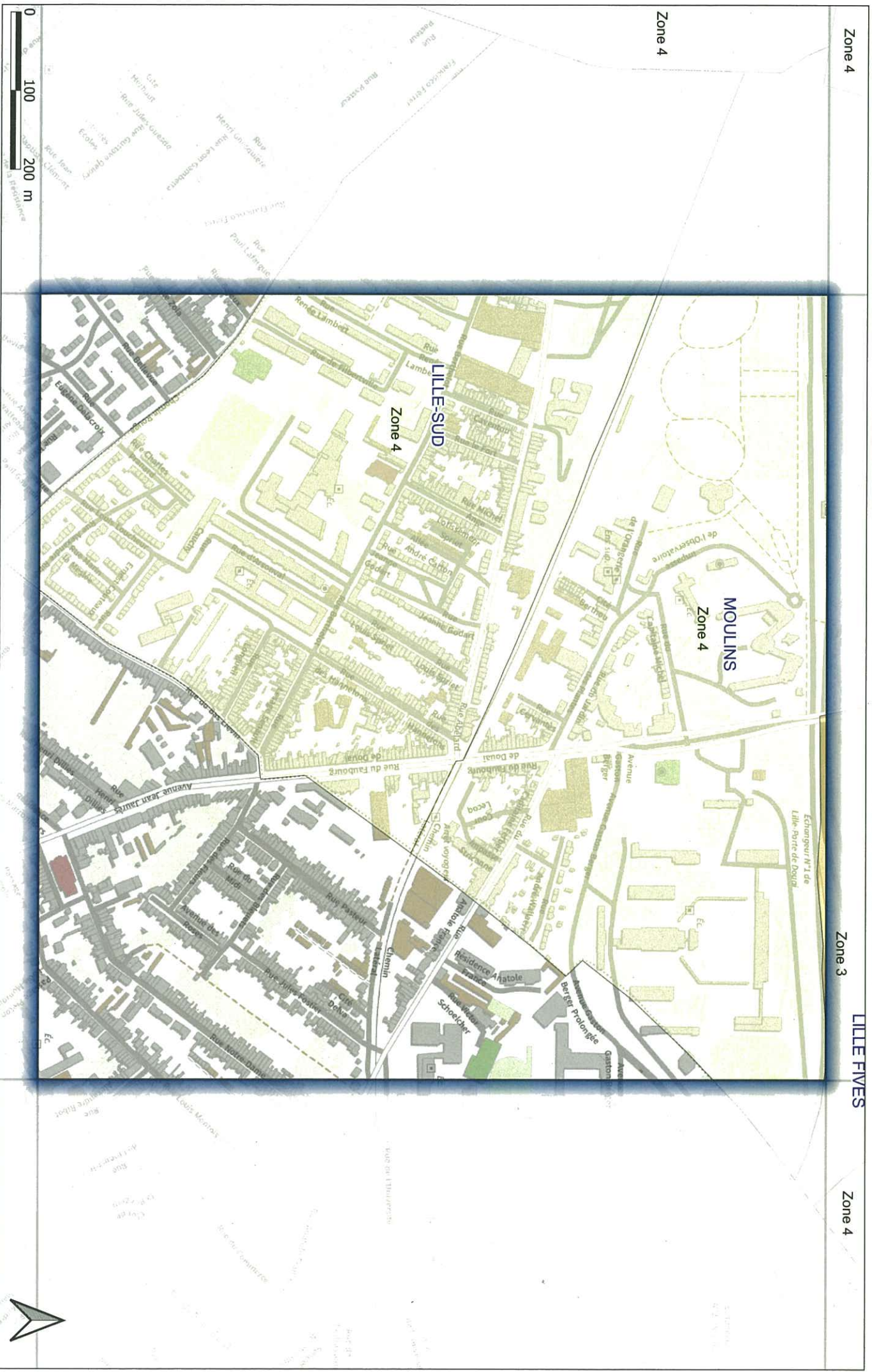
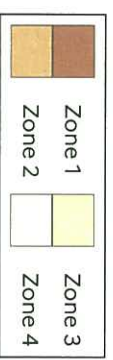


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille H5 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

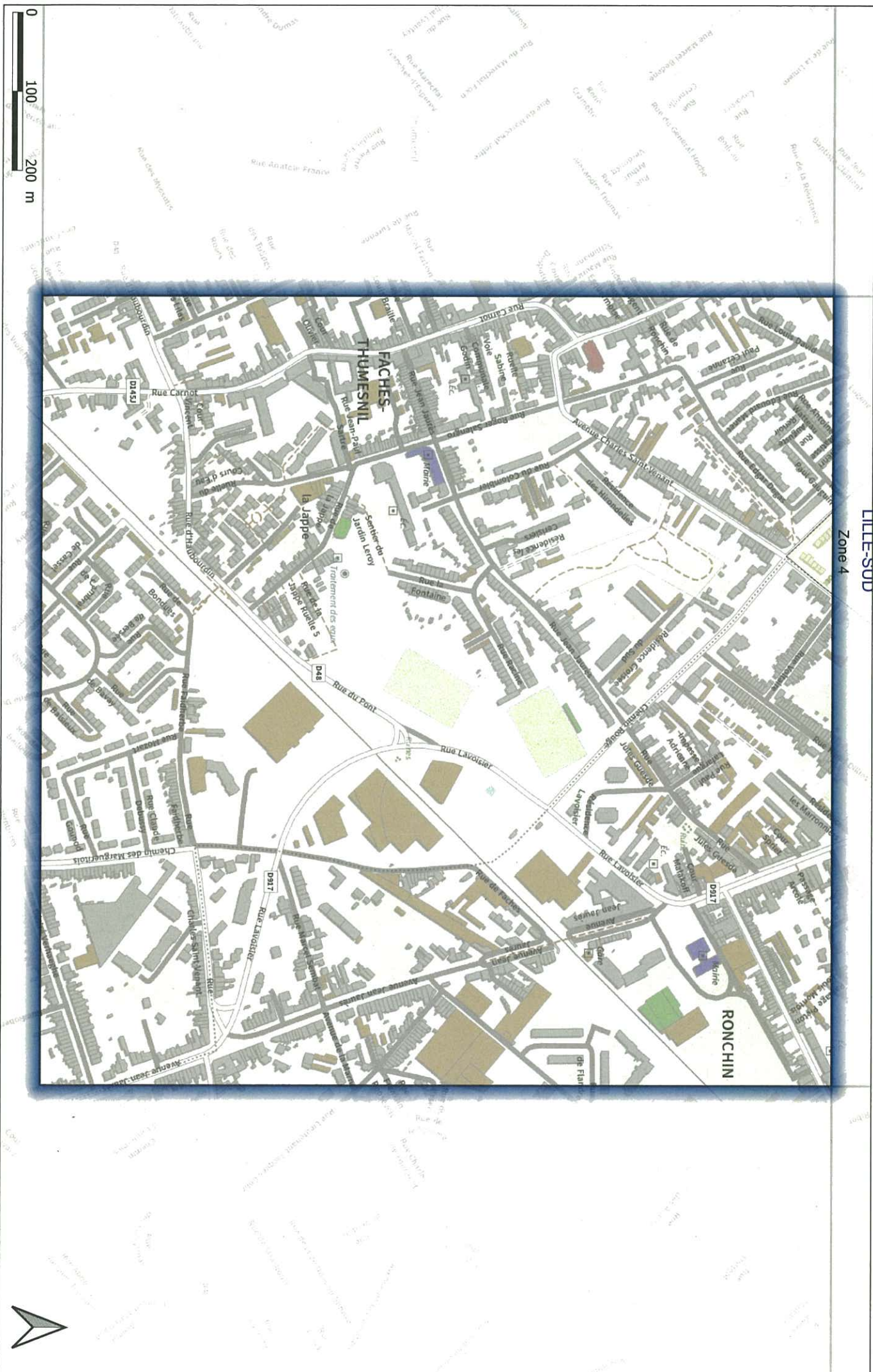
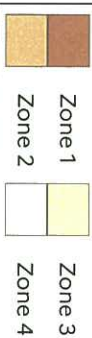
 - Feuille H6 -



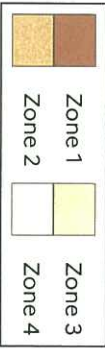
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille H7 -

LILLE-SUD

Zone 4

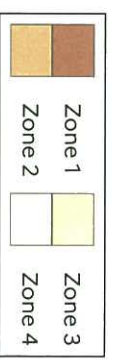
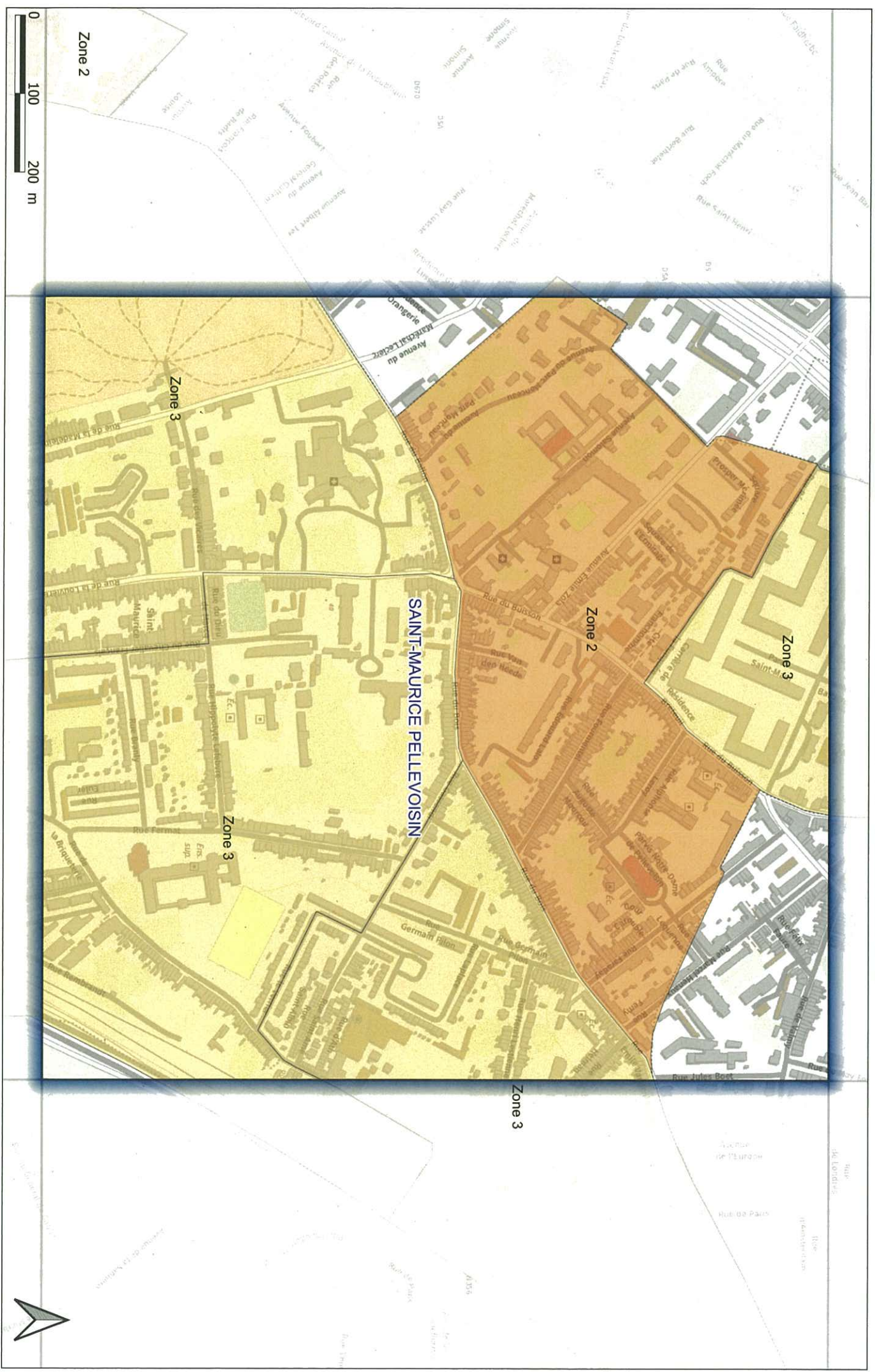


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille I1 -

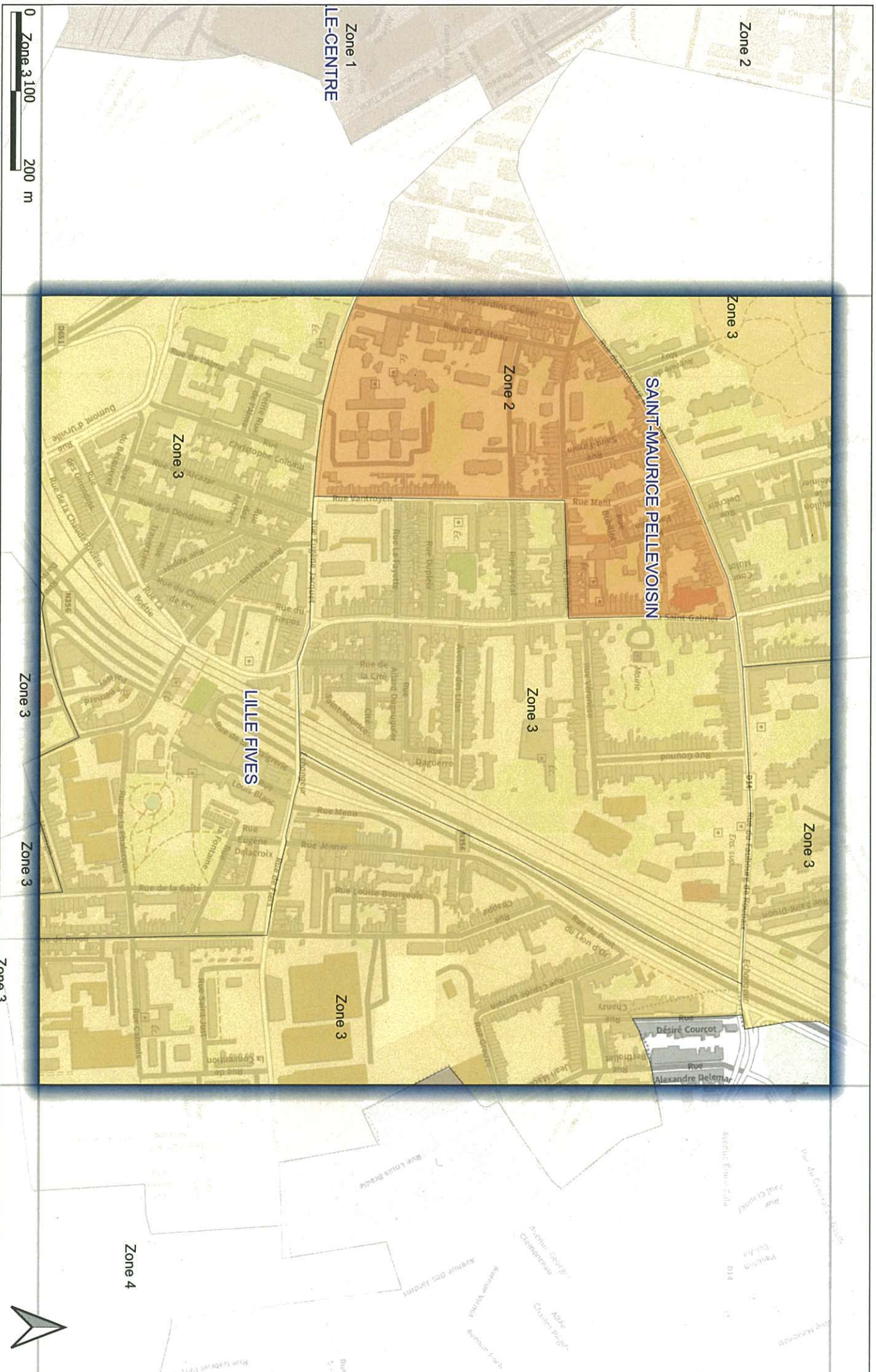
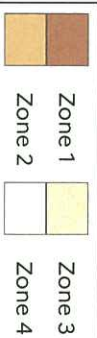


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille 12 -

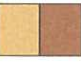
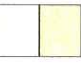




ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille I3 -



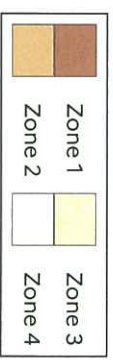
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille 14 -

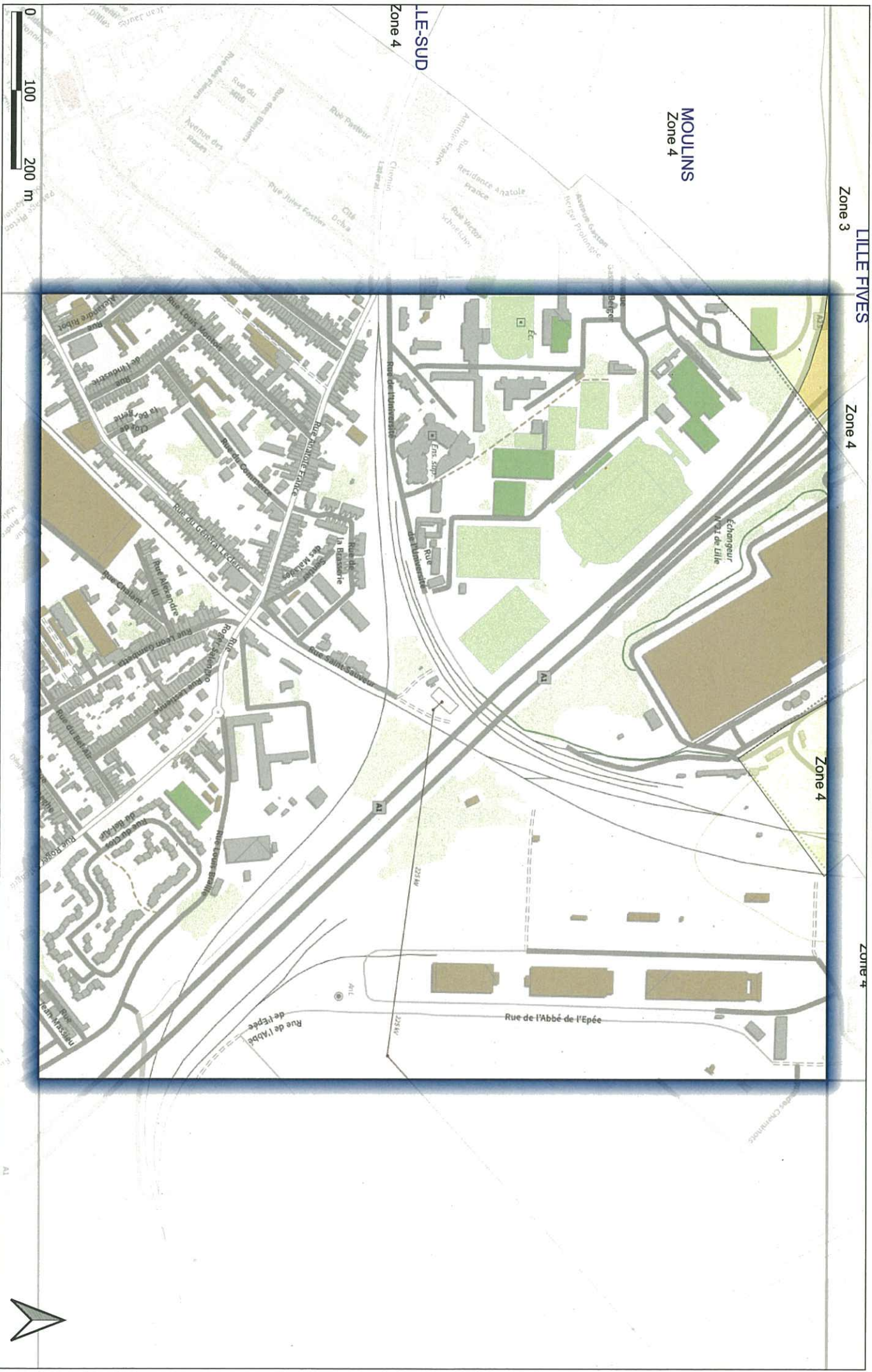
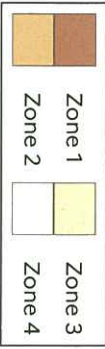
	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille 15 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille 16 -



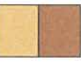

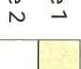
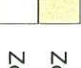
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs geographiques

- Feuille J2 -



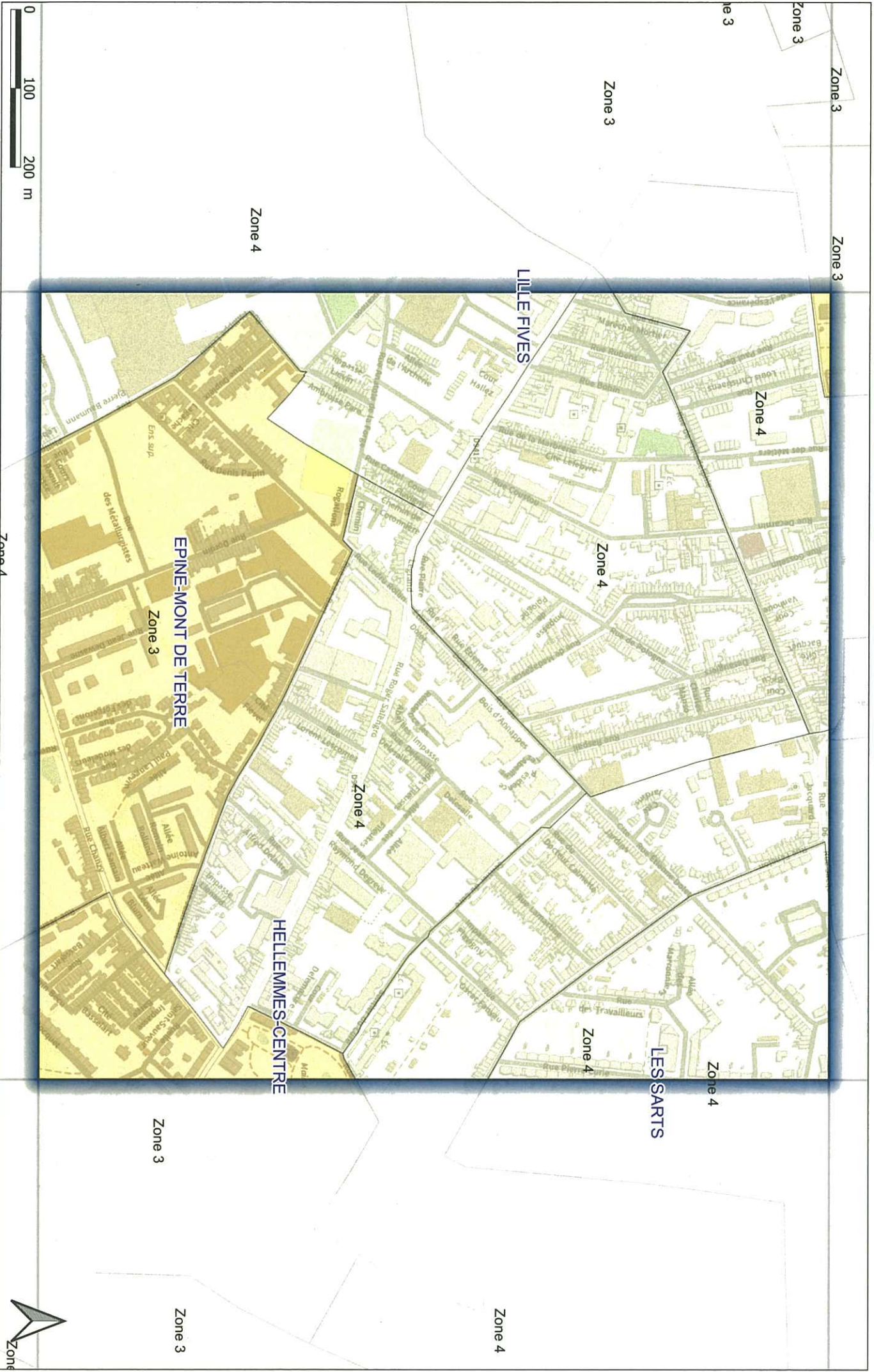
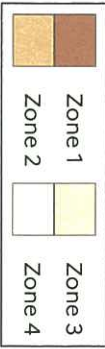
	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4

ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille J3 -




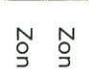
	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille J4 -



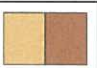



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille J5 -

	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4



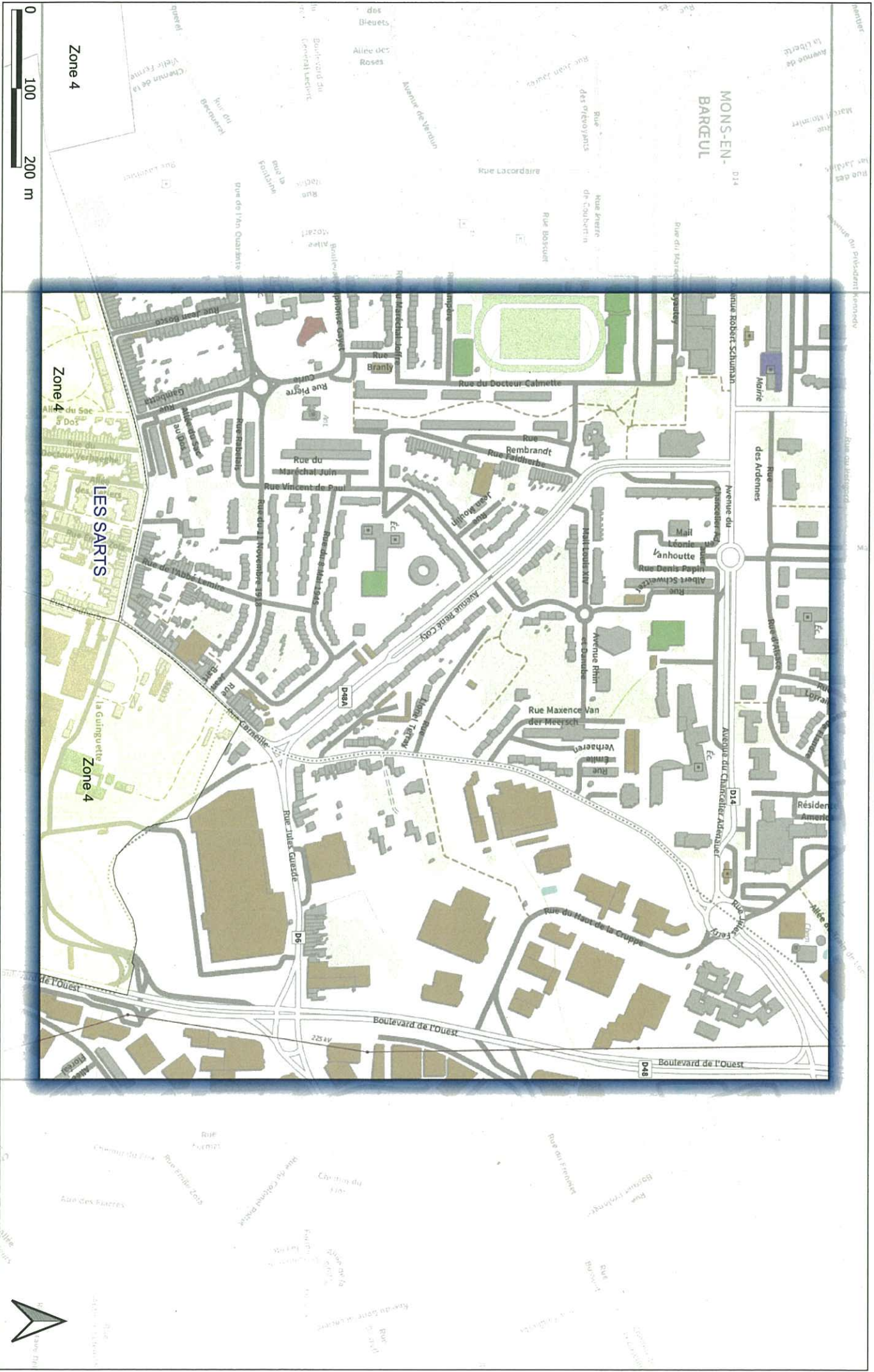
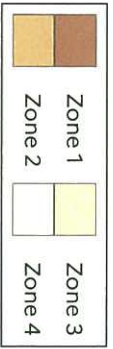
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques

 - Feuille J6 -

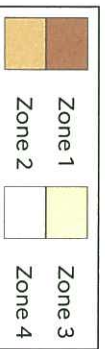
	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4






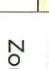
ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille K3 -



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille K4 -



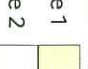
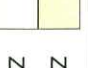


ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
 - Feuille K5 -

	Zone 1		Zone 3
	Zone 2		Zone 4



ANNEXE 2 : Cartographie des secteurs géographiques
- Feuille L5 -

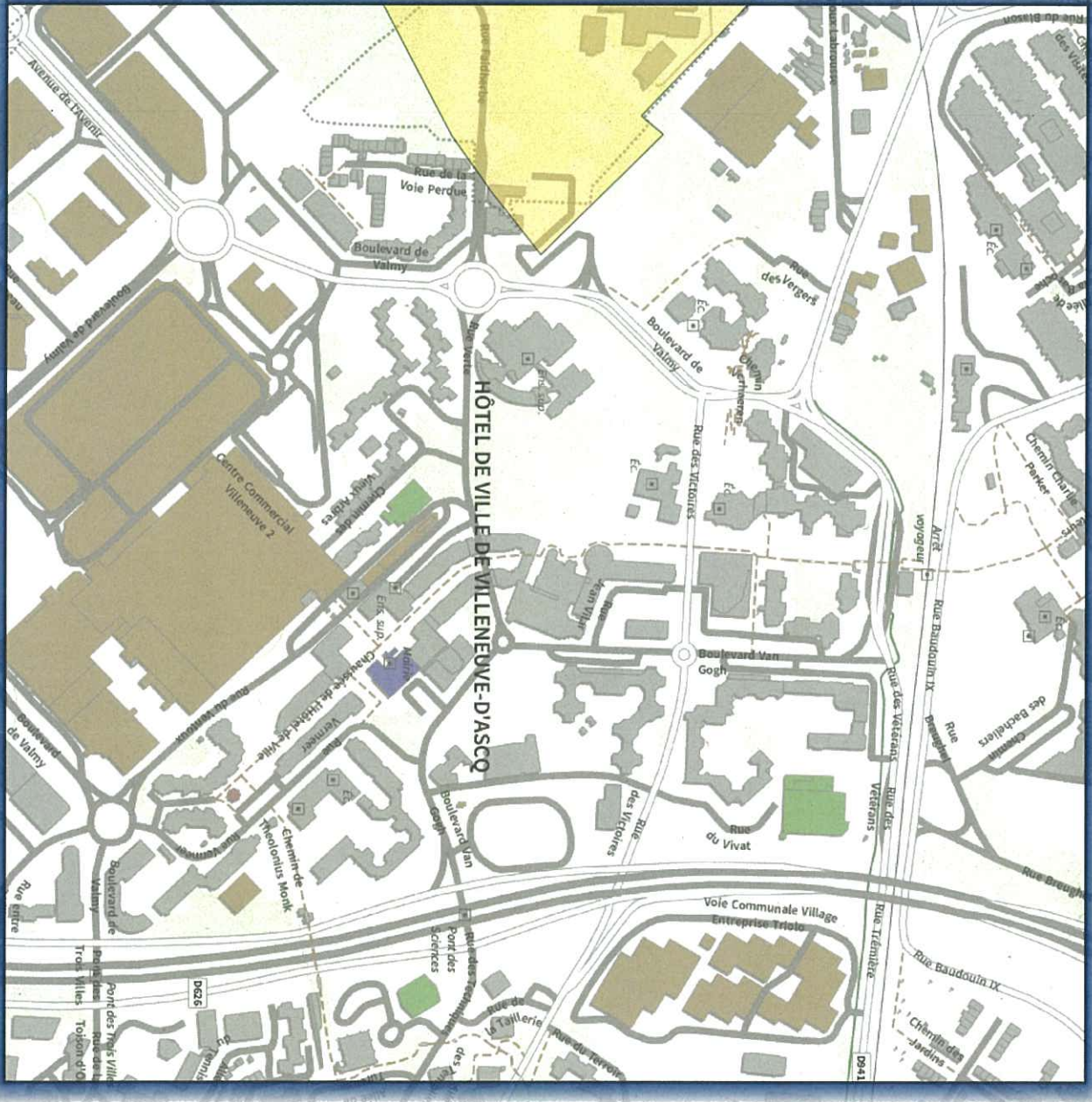
	Zone 1
	Zone 2
	Zone 3
	Zone 4

LE-MONT DE TERRE

Zone 4

HELLEMES-CENTRE

Zone 3



04725

22	02	0061
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie (S3P).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°21-01-0053 en date du 14 janvier 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Audrey SOKOLO MENAYAMO, directeur du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
Mme Catherine DESORMEAUX, cadre supérieur de pôle ;
Mme Fatïha DIAFI, cadre de santé ;

Mme Anne-Sophie AZEMA, responsable administrative et financière de la pharmacie ;
M. Alexandre GACI, cadre administratif ;
Mme Marie SEULIN, cadre gestionnaire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

M. Audrey SOKOLO MENAYAMO reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale ;
- les demandes d'indemnisation relatives aux frais de repas et de péages autoroutiers pour les personnels de l'UNAD.

M. Audrey SOKOLO MENAYAMO reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Audrey SOKOLO MENAYAMO reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours..

M. Audrey SOKOLO MENAYAMO reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Audrey SOKOLO MENAYAMO reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audrey SOKOLO MENAYAMO, délégation est donnée à Mme Fatiha DIAFI, cadre de santé, pour les demandes d'indemnisation relatives aux frais de repas et de péages autoroutiers pour les personnels de l'UNAD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audrey SOKOLO MENAYAMO, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 3-2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POLE DE SANTE PUBLIQUE, PHARMACOLOGIE ET PHARMACIE

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du Pôle santé publique, pharmacologie et pharmacie ;
- Toutes pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur, notamment :
 - Engagement des dépenses,
 - Ordonnancement des dépenses,
 - Mandatement des dépenses,
 - Pièces justificatives de dépenses,
 - Visa de Bordereau Journal des Mandats,
 - Visa de facture,
 - Ordres de reversement,
 - Certificats administratifs,
 - Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - Mises en demeure,
 - Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;
- Les bordereaux de demande d'élimination des archives médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audrey SOKOLO MENAYAMO, délégation est accordée pour la signature des pièces nécessaires à la comptabilité de la pharmacie à usage intérieur à :

- Mme Anne-Sophie AZEMA, responsable administrative et financière de la pharmacie ;
- M. Alexandre GACI, cadre administratif ;
- Mme Catherine DESORMEAUX, cadre supérieur de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Audrey SOKOLO MENAYAMO, délégation est accordée pour la signature des bordereaux de demande d'élimination des archives médicales à Mme Marie SEULIN, cadre gestionnaire.

Les cadres du Pôle S3P recevant délégation tiennent le directeur auprès du Pôle informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

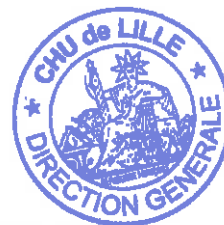
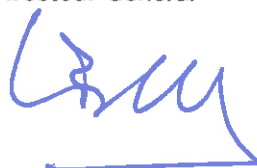
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 31 janvier 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général



**DECISION n°02/2022 relative à la
représentation du Directeur au CTE**

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.6144-4 du Code de la Santé Publique relatif au Comité Technique d'Etablissement (CTE),

Vu l'organigramme de Direction,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°16/2021.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, Mme Christine DEHOUX, M. Patrick JACSON ou Mme Khadija EL HASSIOUY pourront siéger en qualité de Président du Comité Technique d'Etablissement (CTE).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 10 janvier 2022

Le Directeur

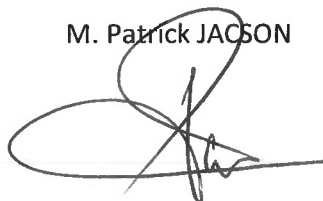

Eric GIRARDIER

Les Délégués

Mme Christine DEHOUX

M. Patrick JACSON

Mme Khadija EL HASSIOUY



DECISION n°03/2022 relative à la représentation du Directeur au CHSCT

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 236-5 3^e alinéa et R. 236-25 du Code de la Santé Publique relatif au comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu l'organigramme de Direction,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 24 mars 2020.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 17/2021.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GIRARDIER, Mme Christine DEHOUX, M. Patrick JACSON ou Mme Khadija EL HASSIOUY pourront siéger en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 10 janvier 2022

Le Directeur

Eric GIRARDIER

Les Délégués

Mme Christine DEHOUX

M. Patrick JACSON

Mme Khadija EL HASSIOUY



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP3205-03

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER - ART) des projets de déclassement des SA SNCF, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain cadastré **section A n°2832** sis à **BAISIEUX** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59044	Rue de la Mairie	A	2832	11 176
			TOTAL	11 176 m2

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Lille

Le 02/02/2022

Nathalie DARMENDRAIL
Directrice territoriale